

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306-51-00

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6° SEANCE

Séance du Mardi 23 Octobre 1973.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

1. — Procès-verbal (p. 1451).
2. — Démissions et candidatures à des commissions (p. 1452).
3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1452).
4. — Demande de mission d'information (p. 1452).
5. — Questions orales (p. 1452).
Scolarisation des enfants français à Madagascar :
Question de M. Louis Gros. — MM. Louis Gros, Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Remise en état du réseau de voies navigables à petit gabarit :
Question de M. René Tinant. — MM. René Tinant, Christian Bonnet, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, à l'équipement, au logement et au tourisme.
Implantation de grandes écoles dans le département de l'Essonne :
Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, Christian Bonnet, secrétaire d'Etat.
6. — Report de la discussion d'une question orale avec débat (p. 1457).

7. — Attitude du Gouvernement à l'égard de la junte militaire du Chili. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1457).
MM. Jacques Duclos, le président, Jean Périquier, Jacques Habert, Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; André Méric.
Clôture du débat.
8. — Nominations à des commissions (p. 1465).
9. — Ordre du jour (p. 1465).

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 18 octobre 1973 a été distribué.
Il n'y a pas d'observation ? ...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMISSIONS ET CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de Mlle Odette Pagani comme membre de la commission des affaires culturelles et de celle de M. Roger Houdet comme membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de Mlle Pagani et de M. Houdet.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

J'informe le Sénat que le groupe socialiste a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Auguste Amic, démissionnaire.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 3 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jean-François Pintat appelle l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la gravité que tend à revêtir le problème de l'approvisionnement en énergie de notre pays. La toute récente décision des pays de l'O. P. A. E. P. de réduire leur production de 5 p. 100 par mois, jusqu'à la fin de l'actuel conflit du Proche-Orient, est en effet particulièrement inquiétante à cet égard. Ainsi, M. le directeur des carburants vient-il de parler d'une hausse de 20 p. 100 sur le prix du fuel domestique et de 40 p. 100 sur celui du fuel industriel, dont les conséquences pour l'économie française peuvent être très graves. Indépendamment du fait qu'on signale déjà des cessations d'approvisionnements par certains grossistes aux détaillants, les hausses prévues vont constituer un facteur non négligeable de relance de l'inflation.

Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour élaborer et mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, une doctrine, française à défaut d'euro-péenne, permettant d'assurer non seulement la sécurité de nos approvisionnements en produits pétroliers, mais aussi de promouvoir une politique de développement des autres sources d'énergie (n° 77).

Mme Brigitte Gros expose à M. le ministre de l'intérieur que la réforme des impôts locaux basée sur la révision générale des évaluations foncières va entraîner d'importants transferts des charges fiscales, notamment sur la taxe foncière des propriétés bâties, sur la taxe des propriétés non bâties et enfin sur la taxe d'habitation.

D'après les études émanant du ministère des finances, cette réforme aura pour conséquence des allègements de charges pour les logements de catégorie inférieure et des alourdissements pour les locaux de catégorie plus élevée.

Or, en l'absence d'éléments chiffrés précis, les conseils généraux de même que les conseils municipaux ne connaissent pas actuellement l'importance des conséquences de cette réforme sur les impositions locales. Comment peuvent-ils dans ces conditions procéder valablement à la préparation de leur budget primitif 1974 ?

C'est pourquoi elle lui demande s'il n'estime pas nécessaire : 1° soit de demander, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, aux services fiscaux de chaque département d'informer, avant le 1^{er} décembre 1973, les collectivités locales sur l'importance exacte des ressources auxquelles elles pourront prétendre au cours de l'année 1974, compte tenu de la mise en œuvre de cette nouvelle réforme ; 2° soit, si la chose est impossible, d'accepter de reporter la date d'application de la réforme au 1^{er} janvier 1975.

Elle lui demande enfin, par ailleurs, s'il ne lui paraît pas indispensable que les services départementaux du ministère des finances puissent informer les communes au plus tard début février sur la valeur de leurs centimes afin qu'elles puissent disposer de cet élément financier déterminant pour l'établissement de leurs budgets primitifs. Cette connaissance de la valeur du centime intéresse particulièrement les nombreuses communes en extension. Depuis de nombreuses années, en effet, on ne

communiquent aux municipalités la valeur de leurs centimes qu'en avril ou en mai, c'est-à-dire un ou deux mois après le vote du budget par les conseils municipaux. Il est temps de rompre avec cette pratique préjudiciable à la saine gestion des communes de France (n° 78).

Mme Brigitte Gros attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le choix du terrain d'implantation de la future maison d'arrêt qui doit être réalisée à Bois-d'Arcy dans les Yvelines.

Les élus de cette commune et la population sont opposés au terrain choisi par lui et situé dans l'agglomération à proximité d'une école et d'un terrain de sports et qui comprend 14 hectares d'espaces verts.

C'est pourquoi elle lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de bien vouloir accepter de retarder de quelques semaines le début des travaux et de faire procéder par ses services à l'étude du deuxième terrain proposé par le conseil municipal de Bois-d'Arcy. Ce terrain d'une dimension de 25 hectares, situé sur le périmètre de cette commune, offre de nombreux avantages sur le plan technique. Elle espère que, par respect pour les élus de la population de Bois-d'Arcy, il acceptera de prendre en considération cette requête. (N° 79.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

DEMANDE DE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales, me fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier les problèmes sanitaires et sociaux se posant en Inde, en Indonésie et en Iran.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes prévues par l'article 21 du règlement.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

SCOLARISATION DES ENFANTS FRANÇAIS A MADAGASCAR

M. le président. La parole est à M. Louis Gros pour rappeler les termes de sa question n° 1386.

M. Louis Gros. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères comment il entend assurer la scolarisation des quelque huit mille enfants français résidant à Madagascar, pour l'année scolaire 1973-1974.

Je lui demande notamment, d'une part, de préciser quelles mesures financières il entend prendre pour permettre aux associations de parents d'élèves — qui l'ont accepté, sur sa demande — d'assurer la gestion des établissements privés sans augmentation des frais de scolarité déjà très élevés, d'autre part, de définir le statut du personnel enseignant détaché et de confirmer que le Gouvernement français prend à sa charge les dépenses afférentes au logement des professeurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question de M. Gros concerne un des problèmes les plus importants de notre coopération et de notre présence dans les pays africains et malgache.

Il ne s'agit pas d'une question de principe, mais d'une question matérielle qui affecte directement la vie de nos concitoyens et dont la solution est la condition du maintien de la présence de ceux-ci dans ces pays.

C'est la raison pour laquelle, lors des négociations sur la révision des accords avec Madagascar, j'avais évoqué cette question devant nos interlocuteurs malgaches. Nous avons prévu lors de la discussion de l'accord culturel un règlement de cette affaire, notamment par une contribution des autorités malgaches elles-mêmes, qui s'engageaient à mettre à la dispo-

sition de la France un certain nombre de bâtiments scolaires pour nous éviter d'avoir à procéder à trop d'investissements immobiliers en ce domaine.

Je peux donc dire à M. Gros que la scolarisation des enfants français résidant à Madagascar en 1973 sera assurée et que je m'en étais préoccupé au cours de la négociation avec les Malgaches.

La scolarisation sera assurée par les associations de parents d'élèves. Le problème est d'obtenir que cette scolarisation puisse s'effectuer sans demander aux associations de parents d'élèves une augmentation des dépenses qu'elles supportent traditionnellement.

Dans ce but, le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération apporte à ces associations une aide considérable, qui consiste d'abord en des crédits d'investissement — ceux-ci se montent à 2.500.000 francs — et ensuite, c'est peut-être le point le plus important, en la mise à la disposition de ces associations, responsables de la gestion des écoles destinées à assurer l'enseignement des jeunes Français, d'un contingent de professeurs et d'enseignants qui se compose exactement de 79 instituteurs, 118 professeurs et un inspecteur départemental de l'éducation nationale.

M. Gros a évoqué aussi la question du logement des professeurs. Nous avons modifié le système qui régissait nos enseignants qui travaillaient et qui travaillent dans l'enseignement malgache lui-même : nous avons à la fois pris en charge le logement et demandé une augmentation assez sensible de la contribution malgache par professeur.

C'est un peu le même système qui a été transposé en ce qui concerne l'enseignement des jeunes Français eux-mêmes, de façon, là encore, à ne pas augmenter la charge des familles françaises.

Cette indemnité compensatrice correspond au coût du logement. Elle est prise en charge par le secrétariat d'Etat au vu de la justification des dépenses réelles auxquelles ont à faire face nos enseignants et, notamment, en fonction du coût des loyers à Madagascar.

Enfin, je donnerai une autre précision : bien que la mise en place de ce système ait demandé un certain temps, le remboursement des frais engagés par les intéressés au cours de l'année 1972-1973 doit intervenir incessamment et ne soulève aucune difficulté de principe. Mais il convient de respecter un certain nombre de procédures financières indispensables. A très bref délai, les remboursements pourront donc avoir lieu.

Je signale aussi à M. Gros que, d'une façon générale, il nous a paru utile de consolider, en quelque sorte, le statut de ces enseignants — qui ne sont pas à Madagascar au titre de l'assistance technique mais pour éduquer les enfants français — en leur donnant des garanties au moins équivalentes à celles prévues dans le décret du 2 mai 1961, de façon à leur assurer la sécurité de l'emploi et un certain nombre de garanties fondamentales qui me paraissent nécessaires à l'exercice, dans de bonnes conditions, de leur mission.

Je voudrais enfin indiquer, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que la question de M. Gros, qui vise le sort des enfants français à Madagascar — et ils sont nombreux, 8.000 comme il l'a rappelé — évoque un problème qui touche pratiquement maintenant non seulement Madagascar, mais aussi tous les Etats d'Afrique, dans la mesure où le système sur lequel nous vivions depuis une douzaine d'années et qui consistait à intégrer les enfants français dans les établissements scolaires du pays lui-même, ne fonctionne plus d'une façon satisfaisante, parce que les programmes ne sont plus les mêmes et parce que les conditions générales d'enseignement, pratiquement identiques dans les années qui ont suivi l'indépendance, ont été modifiées.

Au fur et à mesure que les deux systèmes divergent, ce qui est tout à fait normal, que les programmes ne sont plus les mêmes, que les modalités de fonctionnement de l'éducation nationale deviennent différentes, l'ancien système, il faut bien le reconnaître, n'est plus valable. Il l'est encore dans un certain nombre de pays quoique dans des conditions de plus en plus difficiles ; il ne l'est plus dès à présent dans d'autres.

Une des tâches du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération a donc été de revoir l'ensemble de cette question et pas seulement le problème de Madagascar, pour trouver un système qui nous permette de faire face à nos nouvelles obligations en ce domaine. Sur ce point, lors du débat sur le budget, j'apporterai un certain nombre de solutions précises et de portée générale que j'essaie de mettre en place pour l'année qui vient.

M. le président. La parole est à M. Louis Gros.

M. Louis Gros. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse aussi bien que de l'esprit qui l'anime. J'ai été heureux, aujourd'hui, de vous entendre reconnaître que la scolarisation des enfants français dans un certain nombre d'Etats, qui ne présentait pas de difficultés encore ces dernières années, a aujourd'hui besoin d'un nouvel examen en raison de l'évolution des régimes intérieurs de ces Etats.

Les paroles que vous venez de prononcer, monsieur le secrétaire d'Etat, auront dans ces pays un retentissement considérable, vous vous en doutez bien.

Si j'ai posé cette question, c'est non seulement à la suite d'un certain nombre de voyages dans ces Etats, mais aussi parce que je reçois quotidiennement, comme vous-même et vos services, des lettres de parents d'élèves qui sont indiscutablement très inquiets pour l'avenir scolaire de leurs enfants.

Votre souci, votre inquiétude et votre désir d'aboutir à une solution favorable à cette scolarisation apportent déjà une satisfaction et je vous en remercie.

Si vous le voulez bien, quittons pour un instant Madagascar, qui est l'objet même de ma question, et permettez-moi d'apporter quelques précisions et de formuler quelques observations générales.

La solution que vous avez adoptée n'a pas un caractère absolu définitif et au fond, je partage votre avis : est-il possible à l'heure actuelle, dans ces Etats où l'évolution intérieure est en continue dynamique, si je puis dire, d'établir des conventions définitives et surtout d'y créer des établissements définitifs ?

La solution que vous avez adoptée me paraît bonne, mais elle comporte un danger ou un risque pour les parents. Et ce sont les incidences de ce danger ou de ce risque que je vais essayer de traduire.

Vous avez indiqué, en premier lieu, que la scolarisation des quelque 8.000 enfants français se trouvant à Madagascar était assurée pour l'année 1973-1974. Je ne veux pas évoquer ici les cas marginaux, bien entendu ; mais les nouvelles que j'ai reçues, pas plus tard qu'hier soir, de familles françaises qui vivent non pas à Tananarive ni dans de grands centres, mais dans des villes plus petites, comme Tuléar ou Majunga, confirment qu'en fait la scolarisation de leurs enfants n'a pu être encore assurée. Je signale cette situation à votre attention ; il faut y parer.

Vous avez adopté le système de l'école privée, gérée, créée par des associations de parents d'élèves, associations à but non lucratif. Ces associations, vous les subventionnez effectivement.

Vous avez trop d'expérience administrative, monsieur le secrétaire d'Etat, pour ne pas savoir combien de temps s'écoule entre la décision et l'exécution de celle-ci au dernier échelon. Entre la décision de percevoir une subvention et la perception effective de celle-ci, s'écoule quelquefois un délai assez long.

Vous avez précisé, à propos des indemnités de logement, que vous essayiez de rattraper le retard. Mais ce retard remonte déjà à un certain temps puisque, d'après une note du 1^{er} août, les enseignants n'avaient pas perçu cette indemnité depuis des mois.

Vous nous dites, aujourd'hui 23 octobre, qu'elle est sur le point d'être versée aux intéressés à Madagascar.

Nous nous en réjouissons. Mais l'inquiétude des parents, l'inquiétude des responsables de ces associations, c'est qu'ils vont être tenus de faire face, sur leurs propres deniers, aux frais de fonctionnement des écoles ou aux frais d'investissement. Ces sommes leur seront remboursées plus tard sous la forme d'une subvention.

Lorsque les parents disent qu'ils font déjà un effort considérable, il faut les croire. Souvenez-vous, mes chers collègues, des chiffres que je vais énoncer : la scolarité primaire d'un enfant, à Madagascar, revient, en dehors des frais courants que nous avons tous ici lorsque nos enfants vont à l'école primaire, tels les livres, à trois cents francs par an, dans le secondaire, ces frais de scolarité s'élèvent de 900 à 1.100 francs par enfant.

Cela représente pour les familles une charge relativement importante, surtout pour celles qui ont deux ou trois enfants en âge de scolarité. Il est absolument impossible, dans les circonstances actuelles, de leur demander un nouvel effort.

Dans la lettre que j'ai eu l'honneur de recevoir de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, datée du 10 octobre, vous me dites que les frais supportés par les associations de parents responsables, soit pour engager des enseignants complémentaires sur place, soit pour rembourser aux enseignants certains frais, leur seront remboursés postérieurement, après paiement. Cela veut dire que les parents vont donc devoir avancer ces sommes. De plus, vous ne les rembourserez que sur justificatif.

Je ne fais pas le procès de la rue Monsieur, monsieur le secrétaire d'Etat, ni celui du ministère des finances, sous aucune forme ; mais nous connaissons, grâce à un certain nombre de formulaires, de questionnaires, de bordereaux, le caractère tatillon de l'administration financière quand il s'agit d'accepter des justificatifs et de payer. Les parents qui vont avoir à verser ainsi des sommes très importantes sont inquiets au sujet de ces justificatifs.

Il faut être pratique, et c'est par là que je conclurai, monsieur le secrétaire d'Etat. Au lieu d'attendre que la rue de Rivoli ait alloué, d'abord à votre secrétariat d'Etat, puis à Madagascar, les crédits nécessaires — j'insiste sur la longueur qui risque de se produire dans les échanges de correspondance, la transmission des justificatifs et le paiement — n'est-il pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire confiance à votre mandataire sur place ? Vous avez, à Tananarive, un conseiller culturel et, si ma mémoire ne me trahit pas, un trésorier-payeur. Ne pouvez-vous pas fournir à l'un de ces deux fonctionnaires l'argent et à l'autre l'autorité pour contrôler, cela afin d'éviter aux associations de parents de faire l'avance de sommes très élevées ?

Je me permets d'insister sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat. Il faut véritablement — vous l'avez dit — aider les associations de parents, car elles ont accompli, pour cette œuvre de scolarisation des enfants français à l'étranger, un effort considérable. Le premier geste des parents, il ne faut pas l'oublier, a été de mettre la main dans leur portefeuille et de payer. Leur situation aujourd'hui est telle — et vous le reconnaissez — que la France leur doit assistance. Mais il ne faudrait pas que cette assistance soit trop tardive et que ce retard devienne gênant.

Enfin, j'ai eu récemment l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, lors d'une réunion du conseil supérieur des Français de l'étranger, de rappeler à M. le ministre des affaires étrangères que l'administration doit toujours faire face aux événements, mais qu'il ne doit pas y avoir, entre les événements et la décision, une distorsion telle que votre administration soit toujours en retard d'un événement. A Madagascar, les événements se sont précipités et vous y avez fait face. Mais je vous en supplie, monsieur le secrétaire d'Etat : n'attendez pas qu'il s'en produise d'autres pour porter remède à celui qui vient de passer ! (*Applaudissements.*)

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat. Je voudrais, monsieur le président, fournir à M. Gros une ou deux précisions complémentaires.

Le délai que j'ai mentionné tout à l'heure est fort court ; c'est en effet dans les quinze jours qui viennent que l'ensemble de l'opération sera régularisé.

En ce qui concerne les demandes de justificatifs, il s'agit, bien évidemment, de limiter ces demandes aux cas où les justificatifs sont absolument nécessaires, par exemple dans le cas de remboursements de dépenses matérielles, comme le logement, qui sont variables suivant les logements considérés. Il n'est pas du tout question de s'engager dans une procédure comptable générale.

Enfin, soucieux, comme M. Gros, d'éviter aux familles françaises, qui ont déjà beaucoup de problèmes, celui, très important, de la scolarisation de leurs enfants, j'avais déjà, en utilisant le canal mentionné par M. Gros, consenti une avance pour permettre à l'ensemble du système d'être mis en place dès maintenant, quitte à procéder, par la suite, à une régularisation en tenant compte des procédures en usage dans l'administration française.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement à une question orale n° 1344 de M. Pierre Schiélé, mais notre collègue, en accord avec le ministre, demande que cette question soit reportée à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

REMISE EN ETAT DU RESEAU DE VOIES NAVIGABLES A PETIT GABARIT

M. le président. La parole est à M. René Tinant pour rappeler les termes de sa question n° 1383.

M. René Tinant. A la suite des grèves de la batellerie qui ont eu lieu au printemps dernier, j'avais attiré l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur la situation du réseau des voies navigables à petit gabarit, appelé réseau Freycinet.

Son entretien est délaissé de longue date et son état actuel est catastrophique. Non seulement il est inadapté aux conditions modernes de transport, mais son utilisation devient de plus en plus difficile sur son ensemble.

Je demande donc à M. le ministre ce qu'il envisage de faire pour sa remise en état et si, à cet effet, il prévoit des crédits spéciaux sur le budget de 1974, car il n'y a plus de temps à perdre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, à l'équipement, au logement et au tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la politique actuellement mise en œuvre en ce qui concerne les voies navigables à petit gabarit se présente comme suit :

Les voies à petit gabarit, qui connaissent un trafic suffisant — densité de trafic supérieur à un seuil de l'ordre de 0,3 à 0,4 million de tonnes par kilomètre — revêtent une importance appréciable pour l'activité économique des régions traversées, en particulier quand elles peuvent s'embrancher sur le réseau à grand gabarit. Il convient, pour ces voies, d'entreprendre les restaurations indispensables, de supprimer les points singuliers et d'effectuer des modernisations limitées pour en faciliter l'exploitation.

Sur le reste des voies à petit gabarit, le niveau du trafic commercial est trop faible pour justifier les dépenses de fonctionnement et d'entretien encore réalisées. Il est nécessaire d'envisager soit leur déclassement, soit, chaque fois que cela est possible, leur concession à des organismes locaux pour reconversion à des activités de loisirs, de plaisance et de tourisme.

Afin de mettre en œuvre une telle politique, une enveloppe globale de 189 millions de francs a été réservée dans l'ensemble du programme d'équipement du VI^e Plan aux restaurations et modernisations ponctuelles sur les voies à petit gabarit. Un volume important de travaux de cette catégorie a été effectivement financé au cours des trois dernières années : il s'est agi, en 1971, de 28 millions de francs, en 1972, de 34.150.000 francs, en 1973, de 41.006.000 francs.

La progression des crédits ainsi affectés est très rapide — elle a été, vous le constatez, de quelque 21 p. 100 par an — et elle implique que l'exécution du Plan à la fin de 1973 sera, contrairement à ce que l'on est de prime abord tenté de croire, sensiblement plus avancée pour ces opérations que pour l'ensemble de l'équipement des voies navigables.

Pour répondre plus précisément à la question que vous avez posée, monsieur le sénateur, je dirai qu'il est prévu, dans le projet de budget pour 1974, d'affecter 65 millions de francs aux travaux devant être réalisés sur le réseau des voies navigables à petit gabarit. Cette dotation représente une augmentation considérable — 60 p. 100 par rapport aux crédits de l'année budgétaire en cours — des crédits correspondant à des opérations du type de celles que vous souhaitez. Au cours des exercices suivants, les dotations pour le réseau Freycinet seront encore augmentées, comme suite aux engagements pris en juin 1973 à l'occasion du règlement du conflit avec les artisans bateliers, conflit auquel vous faisiez allusion il y a un instant.

Conformément à ces engagements, les agents de la voie d'eau seront associés, dans le cadre de la politique générale de concertation, à l'élaboration du programme des interventions sur le réseau Freycinet, notamment à la répartition, en 1974, des 65 millions de francs que je viens d'évoquer. Vous savez sans doute qu'une décision du 6 juillet 1973 du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, a créé un groupe de travail du réseau Freycinet qui est chargé : de procéder à l'inventaire de la totalité des travaux à effectuer sur le réseau des voies navigables au gabarit Freycinet en vue du rattrapage dont nous ne nions pas la nécessité ; de chiffrer le montant des crédits nécessaires pour réaliser ces travaux ; d'établir un programme de réalisation pluriannuel, compte tenu de l'ordre d'urgence des diverses opérations et de leur intérêt pour l'économie nationale.

Ce groupe de travail doit être tenu informé de la réalisation effective de ce programme. En dehors du directeur de l'office national de la navigation, qui préside ce groupe de travail, assisté des représentants de l'administration, qui n'ont pas voix délibérative, le groupe de travail comprend dix patrons bateliers et dix autres membres, représentants des compagnies de navigation, des courtiers de fret, des petites flottes et des usagers.

La première réunion de ce groupe de travail a été tenue en septembre 1973.

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse dont je connaissais d'ailleurs les prémices pour avoir lu celle que vous aviez faite à mon collègue André Lebon, député des Ardennes, à l'occasion de la question écrite qu'il vous avait posée sur le même sujet.

Je suis assez satisfait de cette réponse puisqu'elle nous annonce, dans la prochaine loi de finances, une augmentation de 60 p. 100 des crédits destinés aux aménagements à pratiquer sur le réseau Freycinet. Mais nous sommes partis de bien bas, de très bas, et si l'effort entrepris n'est pas non seulement poursuivi, mais accentué lors des prochaines années, nous ne sommes pas sur le point de retrouver une situation normale.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de rappeler les raisons de ma question.

Au printemps dernier, la grève des marinières, pendant près d'un mois, a gravement perturbé les transports fluviaux et troublé plusieurs secteurs de notre économie. Une des raisons majeures de cette grève tenait aux conditions de navigation sur les voies fluviales à petit gabarit, connues plus couramment sous le nom de réseau Freycinet. Non seulement celui-ci ne correspond plus aux besoins modernes mais son entretien n'est plus correctement assuré : le fond des canaux s'envase, les berges s'effondrent, les écluses fonctionnent mal et l'eau manque trop souvent.

Voici quelques exemples pris dans ma région. Le canal des Ardennes, pour franchir le seuil Aisne—Meuse, comporte vingt-sept écluses sur neuf kilomètres seulement ! Celles-ci sont si proches les unes des autres que les bateaux qui se croisent, quand ils le peuvent, y perdent un temps précieux. Les berges du canal, à cet endroit, sont sapées par le mouvement incessant de l'eau et l'envasement devient très important. Les péniches ne peuvent plus passer à deux de front. Le remède adopté est d'interdire le croisement. Notez au passage que les crémaillères qui commandent les vannes de ces vingt-sept écluses datent de la construction du canal, il y a de cela près d'un siècle.

Voyez le temps perdu et la fatigue provoquée par un travail si anachronique ! Un bateau d'un mètre quatre-vingts de tirant d'eau réclame quarante centimètres d'eau sous la quille. A certaines écluses, et bien que l'échelle graduée indique le niveau d'eau nécessaire, les péniches touchent à l'entrée car l'échelle graduée est enfoncée de quarante centimètres dans la vase.

La surface du canal paraît suffisamment large, mais il n'en est pas de même pour le fond ; aussi, lorsque deux bateaux se croisent, ils touchent souvent la vase, ce qui endommage la coque des péniches. Si, voici quelques décennies, un bateau n'allait au chantier que tous les dix ans, à présent, un entretien minutieux du matériel est nécessaire tous les deux ou trois ans, sans compter les hélices cassées !

Les bateliers ont dû se moderniser, eux aussi, tandis que les conditions de navigation régressaient ; aussi, les bateaux passent-ils au centimètre près dans les écluses. Au lieu de draguer systématiquement les fonds, on a rehaussé — solution de facilité — le niveau de l'eau de quelque vingt centimètres. Malheureusement, les ouvrages d'art, notamment les ponts, n'ont pas suivi le mouvement ; de ce fait, les passages de bateaux vides sous certains ponts ou dans les tunnels deviennent de plus en plus problématiques, même avec la marquée — c'est-à-dire la partie supérieure de la péniche — démontée.

Je pourrais citer d'autres exemples de simples négligences aux conséquences très gênantes, telles ces épaves échouées dans un port depuis plus de quarante ans et qui ne sont pas encore enlevées, ou encore ces pieux d'amarrage qui disparaissent sous un mètre et demi de roseaux.

C'est l'insuffisance, depuis de nombreuses années, des crédits affectés à l'entretien du réseau Freycinet qui nous vaut cette situation. Les canaux ne sont plus assez souvent dragués et ils s'ensavent du fait de l'effritement des berges. Des palplanches seraient nécessaires en maints endroits et un dragage systématique en aval des écluses devrait être pratiqué très régulièrement.

Dans votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous annoncez une augmentation de l'ordre de 60 p. 100 de la dotation budgétaire attribuée au réseau Freycinet, dotation qui va passer de 41 à 65 millions de francs. Cela est, certes, conforme au protocole de juin 1973, mais cet effort, comme je le disais tout à l'heure, devra être poursuivi et même accentué les prochaines années si l'on veut en revenir à une situation normale et moderniser enfin les écluses.

Mais en aucun cas cet effort ne devrait être consenti au détriment de nos voies fluviales à grand gabarit...

M. le président. Comme la liaison mer du Nord—Méditerranée.

M. René Tinant. Exactement, mon cher président, ou encore la liaison Seine—Est, qui vous intéresse également.

Les travaux de mise au grand gabarit prennent un retard considérable, surtout lorsqu'on fait la comparaison avec les réalisations des pays voisins, retard dont risque de souffrir beaucoup notre économie nationale.

Vous avez aussi choisi une solution de facilité pour certains petits canaux en les déclassant et en les concédant. Vous envisagez de le faire pour d'autres. Est-ce le doigt dans l'engrenage ? Nous le craignons.

Nous avons vécu et nous vivons encore le même processus avec la suppression des trains de voyageurs sur de nombreuses lignes ferroviaires, cela au moment où nos routes sont déjà trop encombrées et dangereuses, au moment aussi où l'on prend conscience de la pollution qui nous envahit à une allure galopante. Et pourtant qu'y a-t-il de moins polluant à la tonne-kilométrique que le transport par voie d'eau ?

Monsieur le ministre, vous me permettez, en terminant, de vous remettre quelques photographies, prises dans le Nord du département des Ardennes, qui révèlent beaucoup mieux que n'importe quel discours l'état dans lequel se trouvent actuellement la plupart de nos canaux ; on constate qu'il sont à la fois surchargés et vétustes.

Je tiens également à vous remettre une note de protestation concernant la suppression abusive et opérée à la sauvette de bureaux d'affrètement, cela au nom d'une centralisation regrettable. Je ne développe pas le sujet ; il n'était pas dans le texte de ma question et je risquerais de me faire rappeler au règlement par le président, d'autant plus que j'ai déjà dépassé mon temps de parole, ce dont je vous prie de bien vouloir m'excuser, monsieur le président, mes chers collègues. (*Applaudissements.*)

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour répondre à M. Tinant.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire. Je remercie M. le président Tinant de nous avoir sensibilisés à nouveau à ce qui constitue plus que jamais l'un de ses grands soucis depuis qu'au début de ce mois il a pris en charge d'une manière plus spécifique le département des Ardennes.

J'ai été très sensible à ce qu'il a pu dire de l'insuffisance des dragages, du grand nombre des écluses, de l'état des crémaillères, des caractéristiques des ponts.

Je lui rappellerai que le réseau Freycinet avait été conçu pour les bateaux tractés ; c'était essentiellement un réseau de halage. Aussi je crois qu'il est tout à fait conforme à la logique et à l'intérêt général de distinguer deux catégories, comme je l'indiquais dans ma réponse de tout à l'heure.

La première correspond aux canaux à petit gabarit qui sont, en quelque sorte, le complément des canaux à grand gabarit. Ils ont, de ce fait, une vocation d'éclatement, ce qui va dans le sens des préoccupations économiques d'une région ou d'un département déterminé. Ces petits canaux sont aux grands ce que sont, dans le système circulatoire, les veinules aux artères, si je puis me permettre cette comparaison audacieuse.

L'autre catégorie, ce sont les canaux appelés à connaître une vocation différente, comme vous l'indiquiez tout à l'heure, celle de la préservation de la nature, pour favoriser l'inclination de plus en plus grande de nos compatriotes à se préoccuper de l'environnement. En effet, l'aspect non polluant nous est sensible sur le plan de l'activité industrielle et c'est à lui que les Français attachent le plus d'importance quand il s'agit de leurs loisirs.

Je veux espérer que, à travers cette double vocation et la croissance des crédits, que vous avez bien voulu reconnaître et qu'il n'est pas du tout dans notre esprit de ralentir au cours des années qui viennent, nous pourrions assister à la renaissance de ces canaux.

IMPLANTATION DE GRANDES ÉCOLES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 1391.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai demandé au Gouvernement de bien vouloir nous apporter quelques précisions sur le problème du transfert, dans le département de l'Essonne, d'un certain nombre de grandes écoles.

Je tiens à souligner qu'il s'agit d'un problème d'intérêt national car j'aurais scrupule à retenir l'attention de l'assemblée sur une question qui serait propre à mon département.

Les questions que je pose sont les suivantes.

Premièrement, pourquoi le conseil général n'a-t-il pas été amené à discuter de ce très important problème et celui-ci va-t-il être soumis à l'assemblée départementale ?

Deuxième question également fondamentale : où en est le projet et quand les premières opérations vont-elles intervenir ?

Enfin, troisième question qui me paraît également très importante pour un département comme le mien : a-t-on bien mesuré les incidences et les charges qui peuvent en découler pour le département de l'Essonne, lequel a déjà servi de champ d'expérience à de très nombreuses opérations d'urbanisme au demeurant fort discutables ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, à l'équipement, au logement et au tourisme. Votre question, monsieur le sénateur, est à triple détente en quelque sorte et je m'efforcerai de lui répondre avec le maximum de précision.

Je tiens à préciser, tout d'abord, que le projet en cause a fait l'objet d'une large consultation des collectivités intéressées et force m'est — je prie la haute assemblée de bien vouloir m'en excuser — de les rappeler ici.

Le principe a déjà été affirmé dans le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne, rendu public en 1965 et qui fut notamment soumis aux 1.305 communes de cette région et à l'ensemble des conseils généraux. Il a été repris en 1969, dans la version légèrement révisée du schéma directeur qui, elle aussi, a été soumise aux communes et aux conseils généraux, en particulier au conseil général de l'Essonne, qui venait d'être récemment installé. Ce principe a été confirmé et précisé au niveau gouvernemental par le comité restreint du 21 octobre 1971 et par le conseil restreint du 17 mai 1972.

Parallèlement, les principes d'organisation de la zone des grandes écoles ont été définis dans le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du plateau de Saclay au cours de mises au point dans le cadre de la procédure d'élaboration conjointe prévue par la loi d'orientation foncière.

Le syndicat pour l'étude et l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre, qui regroupe vingt et une communes, se prononçait dès janvier 1971 en faveur d'une vaste zone d'aménagement concerté. Ce syndicat a approuvé le 23 mai 1973 un projet de dossier de Z. A. C. et a formellement demandé la création de cette zone d'aménagement concerté. L'arrêté de création doit être pris d'ailleurs très prochainement en plein accord avec les collectivités intéressées.

Deuxième point : quels sont, en l'état actuel du dossier, le contenu et l'échéancier de cette opération ?

Il s'agit d'un ensemble où doivent se mêler harmonieusement — du moins le pensons-nous — habitat, grandes écoles et équipements. Ces derniers, qui sont destinés tant aux étudiants qu'à la population, seront principalement disposés le long d'une voie centrale réservée aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun, tandis que la circulation automobile sera rejetée sur des rocades. A proximité du parc de la Martinière, qui sera public, sera implantée une sorte d'agora comprenant des équipements publics ouverts à tous et des commerces.

L'objectif fondamental de ce schéma est de permettre une interpénétration de l'habitat, des écoles et des équipements dans un ensemble de taille suffisante quoique à l'échelle humaine, notamment pour ce qui est des logements, afin de créer une véritable vie urbaine et non pas simplement un campus universitaire dont, en d'autres endroits, on a pu déceler les inconvénients graves.

Le programme d'implantation des grandes écoles comprend principalement, conformément aux décisions du conseil restreint du 17 mai 1972 : l'école Polytechnique, les deux premières années de l'école nationale des ponts et chaussées et les deux premières années de l'institut national agronomique, Paris—Grignon.

Les échéanciers des réalisations dépendront, bien entendu, d'une part, de la mise au point et du démarrage de la Z. A. C. en voie de création. D'autre part, des crédits budgétaires qui pourront être dégagés par les ministères de tutelle des diverses grandes écoles. On peut, d'ores et déjà, préciser que la première promotion de polytechniciens et de polytechniciens s'installera à Palaiseau dès octobre 1976, les laboratoires de recherche ouvrant même fin 1974 ou début 1975. On peut avancer par ailleurs que l'école nationale des ponts et chaussées et l'institut national agronomique s'ouvriront dans un délai aussi bref que possible.

Enfin, monsieur le sénateur, vous vous êtes inquiété, des conséquences de cette opération sur l'équilibre du département en matière de transports. A cet égard, le schéma d'aménagement en cours de mise au point met l'accent sur les relations à assurer entre la zone des grandes écoles et les agglomérations voisines.

La desserte routière est d'ores et déjà remarquable dans le sens nord-sud. L'autoroute F. 18 — puisqu'aussi bien elle n'est pas encore baptisée — ouverte en 1972 entre le pont de Sèvres et l'autoroute A 10, met en communication cette zone avec Paris et la vallée de Chevreuse.

Dans le sens est-ouest, les voies locales, qui seront améliorées, et la future autoroute A 87 favoriseront les relations, d'une part avec le cœur de la ville nouvelle de Saint-Quentin-les-Yvelines et, d'autre part, avec Palaiseau et l'autoroute du Sud. Une chaussée de la A 87 reliant le plateau de Saclay aux autoroutes existantes à Palaiseau sera financée dans le budget de 1974.

Pour ce qui est des transports par voie de fer, la ligne de Sceaux passe au pied du plateau et ses débouchés dans Paris doivent être améliorés dans le cadre du VII^e Plan. Il est envisagé, à long terme, la réalisation du prolongement de la branche de Robinson de cette ligne qui traverserait et desservirait la zone des grandes écoles.

Il est enfin indispensable de créer, dès 1975, plusieurs lignes d'autobus. C'est ainsi que sont, entre autres, à l'étude une ligne rapide qui relierait la F 18 jusqu'au pont de Sèvres et une ligne transversale reliant Orsay, les grandes écoles et Palaiseau.

Voilà, monsieur le sénateur, une réponse aussi large que possible aux questions que vous avez posées, compte tenu des contraintes d'une question orale sans débat et de l'état actuel du dossier. Je pense que même si elle ne vous a pas satisfait dans sa totalité, elle vous aura du moins convaincu de la volonté du Gouvernement de faciliter, en étroite liaison avec les collectivités locales concernées, la création d'un ensemble urbain et universitaire de grande qualité et j'ajoute, puisque vous-même avez souligné cet aspect des choses dès le début de votre propos, d'intérêt national. C'est, en même temps, un élément appréciable pour le département de l'Essonne.

Me permettez-vous d'ajouter que, lecteur attentif du *Journal officiel*, j'ai relevé, à la même date du 1^{er} octobre qui porte la trace de la question orale à laquelle j'ai eu l'honneur de répondre à l'instant, une question écrite dans laquelle vous faites part de votre souci concernant les emplois et singulièrement les emplois du secteur tertiaire dans le département de l'Essonne ?

A cet égard, il m'est agréable de souligner que la Z. A. C. en cours de création va constituer un pôle de développement exceptionnel qui devrait induire nombre d'emplois de ce type, indépendamment même des 1.100 emplois de chercheurs et de professeurs à temps plein et des quelque 1.200 emplois administratifs et de services qui sont prévus pour ces grandes écoles dont l'implantation, je crois pouvoir le dire, sera finalement très bénéfique pour le département de l'Essonne.

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, en vous remerciant des précisions que vous venez d'apporter et qui nous permettent de mieux situer des éléments qui étaient jusqu'à présent fort imprécis, je tiens à vous dire malgré tout que mes inquiétudes demeurent très vives, car ce projet si important pose pour l'Essonne de très gros problèmes. Convient-il bien à notre département ? Quel est le cas précis ?

Vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, pourraient s'appliquer sans doute à un département qui n'aurait pas eu les mêmes problèmes que nous, mais le département de l'Essonne a presque doublé de population en dix ans, ce qui est beaucoup. Les problèmes sont nombreux. M. Guichard et vous-même condamnez maintenant un certain nombre d'expériences qui y ont été réalisées. Nous en sommes très satisfaits, mais il aurait mieux valu que toutes ces expériences appelées grands ensembles, tours, villes nouvelles, se soient faits à une cadence moins intense dans l'Essonne.

Dans le même temps où cette urbanisation galopante s'est manifestée, les équipements n'ont pas suivi comme il aurait fallu. La situation ne s'améliore guère. Les crédits d'Etat pour les constructions scolaires, cette année, ont été réduits, pour ne citer qu'un exemple, de moitié pour l'enseignement du premier degré. Quant à la situation des C. E. S., on reconnaît, de l'avis général, qu'elle va devenir catastrophique.

Par ailleurs, votre réponse m'a apporté un élément important. Jusqu'à maintenant, les plus grandes réticences s'étaient manifestées à l'échelon gouvernemental pour la création de nouvelles zones d'activité dans l'Essonne, hors la ville nouvelle. Les indications que vous venez de me donner laissent croire que cette politique va être maintenant modifiée, de manière à assurer un équilibre nécessaire dans l'ensemble de l'Essonne.

Ce département qui a ainsi servi de gigantesque éprouvette, où l'on a introduit un certain nombre de réactifs qui engendrent maintenant des réactions détonantes. Ce département a manifesté aux dernières élections combien il était insatisfait, aussi bien

lors des élections législatives que pour les élections cantonales. Il est peut-être un peu excessif que j'aborde ce problème, mais les faits sont là : les populations de l'Essonne ont l'impression d'être abandonnées dans d'immenses zones bétonnées, inhumaines et sous-équipées.

S'il est donc un département où il faudrait être circonspect pour d'autres innovations d'envergure — et celle-là en est une — c'est bien le nôtre, après ce qui s'est passé. C'est pourquoi je crois que le Gouvernement fait preuve d'une belle témérité lorsqu'il s'est engagé allègrement dans la voie de l'implantation d'un immense ensemble universitaire entre Saclay et Palaiseau, car cet ensemble aura non seulement une influence dans le périmètre ainsi défini, mais encore au-delà de ce périmètre. Il y aura, bien sûr, des effets induits, des populations nouvelles qu'il faudra héberger, des gens qui jusqu'à maintenant n'avaient pas leur habitat dans l'Essonne et qui viendront y résider. Tout cela va nécessairement entraîner d'importantes constructions nouvelles et un important développement.

Il ne semble pas, à travers votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement sente bien tous les inconvénients qui peuvent découler d'une situation qui me paraît préoccupante en raison de l'ampleur du projet.

Ce qui me préoccupe encore plus, c'est l'absence d'une concertation suffisante entre les pouvoirs publics et l'assemblée départementale. Vous avez, certes, fait allusion — et cela est exact — aux consultations qui ont eu lieu à l'échelon de certaines collectivités locales ; j'en suis parfaitement conscient. Vous avez également parlé de la consultation du conseil général. Mais celle-ci remonte à 1965, époque où l'Essonne n'était pas créée, et à 1967, alors que l'Essonne venait à peine de naître et que le conseil général était à peine installé.

Mais l'opportunité du projet a bien changé entre 1967 et 1973. Dans un département comme le nôtre, il s'est passé énormément de choses ; c'est un point sur lequel je me permets d'insister. C'est pourquoi il serait judicieux que la concertation puisse reprendre, que des échanges de vues aient lieu et que l'assemblée départementale soit saisie de l'ensemble du projet tel qu'il se présente maintenant, en 1973, alors qu'il est définitivement élaboré et que l'on n'en est plus, comme il y a cinq ans, à des questions de principe.

Ce projet, en effet, touche une région sensible qui devrait être protégée, celle de la vallée de Chevreuse. Il va amener des bouleversements profonds et des effets en cascade.

J'aurais souhaité, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez saisir la perche que je m'étais permis de vous tendre et que vous m'indiquiez, de façon très claire, que le conseil général sera consulté et pourra débattre de l'ensemble de ce projet, non pas certes pour le remettre en cause, mais simplement pour que nous soyons mieux informés sur sa portée, pour que nous soyons pleinement au courant d'une opération qui va engager l'avenir. L'assemblée départementale élue a ses responsabilités et elle doit pouvoir être à même de donner son opinion sur une opération d'une telle envergure.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré vos propos qui laissent à penser que rien ne sera fait pour revenir en arrière, il n'y a peut-être pas lieu de désespérer. En arrivant dans cette enceinte vous n'aviez peut-être pas, sur ce problème, tous les éléments que j'ai essayé de vous faire percevoir sur les facteurs de déséquilibre de notre département et sur l'environnement. Mon espoir serait de vous intéresser, sinon de vous émouvoir et que vous acceptiez précisément ce travail de concertation avec le conseil général, l'assemblée départementale devant être maintenant consultée.

J'insiste beaucoup sur ce point — je me répète — sans doute. Mais cela est vraiment le fond du débat. Il faudrait éviter qu'une opération de cette envergure soit faite sans contrepartie, sans compensation alors que, pour ma part, je n'y vois dans l'immédiat que de très grosses sujétions et des charges nouvelles importantes.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Si j'ai bien compris ce que vient de dire M. le sénateur Colin, il a vu surtout en moi l'élu d'un département qui, en son temps — M. le sénateur Lambert est là pour en témoigner — a fait tout ce qu'il a pu pour attirer à lui l'école militaire de Saint-Cyr. J'en conviens bien volontiers, mais il n'était pas besoin des développements d'ailleurs excellents que vous avez faits concernant le département de l'Essonne, il n'était pas besoin que vous insistiez sur cet aspect des choses pour que je distingue, dès l'abord, les situations très différentes du département du Morbihan et du département de l'Essonne au regard de l'implantation de telle ou telle grande école.

La situation de l'Essonne est celle d'un département qui a connu une croissance assez largement désordonnée. Ce qui est en cause, ce n'est pas la croissance, c'est le désordre, et vous avez à juste titre stigmatisé certains abus qui ont pu se faire jour et contre lesquels M. Olivier Guichard et moi nous efforçons de réagir. Mais une chose est la croissance sans organisation et sans méthode, autre chose est une croissance prévue, organisée, méthodique, mesurée et, pour illustrer ce qualificatif de « mesurée », je voudrais vous rendre attentif au fait que le nombre de logements primitivement prévu comme devant atteindre entre 5.000 et 7.000 a été ramené à 3.000 à la demande du syndicat de onze communes intéressé directement à cette affaire.

Je pense qu'à travers cette réduction se marque le souci du Gouvernement de pratiquer très largement la concertation avec les collectivités intéressées. Dès qu'il sera de retour, je dirai à M. Olivier Guichard le souci que vous avez d'une concertation à tous les niveaux entre le Gouvernement et les collectivités intéressées. Je suis certain qu'il m'écouterait avec une très grande attention comme c'est toujours le cas lorsqu'il s'agit d'une concertation avec les élus.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du développement industriel et scientifique à trois questions orales, n° 1390 et 1396 de M. Henri Caillavet et n° 1397 de M. Jean-François Pintat, mais le ministre, en accord avec les auteurs, demande que ces questions soient reportées à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait également la réponse de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population à une question orale de M. Guy Schmaus (n° 1394), mais le ministre, en accord avec l'auteur de la question, demande que cette affaire soit reportée à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

REPORT DE LA DISCUSSION D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la question orale avec débat (n° 60) de M. Pierre Brousse à M. le ministre de l'économie et des finances relative aux patentes des commerces de grande surface, mais M. le ministre, en accord avec l'auteur de la question, demande que cette discussion soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT A L'EGARD DE LA JUNTE MILITAIRE DU CHILI

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jacques Duclos rappelle à M. le Premier ministre :

1° Qu'en dépit des crimes commis par des généraux félons responsables du putsch militaire qui s'est soldé par l'assassinat de milliers de démocrates chiliens, le Gouvernement français a été des premiers à reconnaître leur Gouvernement ;
2° Que l'O. R. T. F. a fait preuve d'une partialité favorable aux généraux félons dans la relation des événements du Chili, ce qui s'inscrit dans la suite de mesures hostiles au Chili prises dans le passé par les autorités françaises qui décidèrent de saisir des cargaisons de cuivre chilien à la demande de trusts américains.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la France ne puisse pas apparaître aux yeux du monde comme prenant partie pour les criminels en piétinant les victimes. (N° 71.)

II. — M. Jean Périquier demande à M. le Premier ministre s'il ne pense pas devoir faire une déclaration publique pour dénoncer les actes inhumains commis par la Junte militaire

du Chili, tous les pays démocratiques devant, dans l'intérêt de la démocratie et de la liberté, prendre nettement position contre de tels actes contraires à la Déclaration universelle des Droits de l'homme. (N° 74.)

La parole est à M. Jacques Duclos, auteur de la question n° 71.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce n'est pas sans ressentir une profonde émotion que je monte à cette tribune pour y parler du Chili qui vit des moments particulièrement tragiques de son histoire.

Que sont devenus des amis chiliens ? Que font-ils de Luis Corvalan ? Je ne peux m'empêcher de penser au président Salvador Allende, avec qui je m'étais entretenu il y a deux ans au Palais de la Monnaie, et au grand poète Pablo Neruda qui mourut en même temps que mourait la liberté dans sa patrie. Par delà l'évocation de ces malheurs, je parlerai de la position du Gouvernement français face à ces événements, d'autant que le capital affectif que la France possède au Chili est considérable et découle de notre histoire révolutionnaire et démocratique. C'est à partir de ces données que je veux examiner comment la France a officiellement réagi devant l'assassinat de la démocratie sur la terre chilienne.

A ce sujet je dois constater qu'il y a un écart sensible entre les sentiments de solidarité affectueuse manifestés par le peuple français qui, en réagissant conformément à nos traditions républicaines et démocratiques, a montré le véritable visage de la France et l'attitude de froideur et de réserve adoptée, dès le début, par le Gouvernement.

Pas un seul mot ne s'est élevé des milieux officiels pour condamner le coup de force perpétré au Chili, ni les crimes commis par les putschistes contre le peuple chilien ami de la France.

Au cours de sa conférence de presse du 27 septembre dernier, le Président de la République, s'efforçant de minimiser le coup de force des généraux putschistes, alla jusqu'à dire : « l'expérience tentée par le président Allende, s'il n'y avait pas eu de putsch, allait probablement, et j'ose dire certainement, à l'échec ».

Les généraux putschistes, se fondant sur une telle appréciation, peuvent dire qu'ils n'ont fait que hâter un dénouement qui était inévitable en essayant de faire oublier les opérations de sabotage économique, d'attentats et de violence qui avaient préparé leur coup de force.

Au surplus, il faut bien souligner qu'une telle appréciation aurait pu être exprimée par n'importe quel homme politique réactionnaire comme il y en a tant dans la majorité. Avec son jugement porté sur le Chili, M. le Président de la République s'est comporté une fois de plus comme un chef de parti, comme chef d'un parti servant de base à un régime de pouvoir personnel. Mais, quand le Président de la République juge de haut la situation au Chili, il ne tient aucun compte de la pensée exprimée par le peuple chilien, pas plus que des crimes commis par les réactionnaires du Chili.

En effet, quelles qu'aient pu être les difficultés économiques et sociales du Chili, le soutien populaire au gouvernement de Salvador Allende ne s'est pas démenti, comme le montrèrent les élections législatives de mars dernier, qui avaient non seulement confirmé l'élection présidentielle, mais fait apparaître un élargissement de l'audience du gouvernement d'unité populaire.

M. Salvador Allende avait recueilli 36 p. 100 des voix en 1970, et, étant arrivé en tête de tous les candidats, le congrès chilien l'avait désigné comme président de la République. Et, aux élections de mars 1973, les voix de l'unité populaire atteignirent 43 p. 100 des votants, ce qui montrait bien que le temps travaillait contre la réaction.

C'est précisément parce que les réactionnaires ont vu que l'unité populaire bénéficiait de la confiance grandissante du peuple qu'ils ont pris la décision de sortir de la légalité républicaine pour mettre un terme par la violence et par le crime à l'œuvre entreprise par le gouvernement de Salvador Allende.

Et M. Pompidou qui, en d'autres circonstances, s'était montré particulièrement préoccupé des problèmes de la démocratie n'a pas eu un mot pour condamner ceux qui, utilisant contre le peuple la force militaire destinée à défendre le pays, ont étranglé la liberté.

M. le président. Monsieur le président Duclos...

M. Jacques Duclos. Non ! monsieur le Président, vous ne m'empêchez pas de dire qu'on étrangle la liberté au Chili ! (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. Roger Gaudon. Absolument !

M. Jacques Duclos. Défendez qui vous voudrez, mais vous ne m'empêchez pas de dire cela !

M. Roger Gaudon. C'est le Président de la République qui a fait la déclaration en question !

M. le président. M. le président Duclos, d'abord je vous prie de ne pas interpellier la présidence ; ensuite, je ne me réfère pas à vos propos sur le Chili, un pays étranger. Mais vous êtes un très ancien parlementaire, que je respecte, et vous savez qu'il est d'usage de ne pas mettre en cause à la tribune du Parlement le Président de la République française. (*Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Jacques Duclos. Autrefois, c'était vrai, quand le Président était un arbitre. Maintenant, ce n'est plus vrai, car le Président de la République est le chef de l'exécutif.

M. Roger Gaudon. C'est le Président de la République qui a fait cette déclaration !

M. le président. Monsieur Duclos, vous avez la parole. Demandez à vos amis de vous écouter !

M. Jacques Duclos. On aurait pu penser que l'assassinat d'un président démocratique par des généraux parjures aurait fait sortir un cri d'indignation de la bouche d'un président français, mais un silence de glace a, en quelque sorte, renouvelé l'attitude de Ponce Pilate.

Et l'équipe des Pinochet et autres démolisseurs de la démocratie ne peut que se féliciter de ce silence, elle peut même l'interpréter comme constituant un témoignage de compréhension dont il est possible de tirer parti.

Sans doute eût été trop demander que d'attendre du gouvernement français un rappel objectif de l'œuvre du gouvernement d'unité populaire du Chili, œuvre importante, qui demeurera dans l'histoire du Chili et vivra longtemps dans la mémoire et le cœur des Chiliens.

En effet, le gouvernement d'unité populaire a rendu au Chili ses ressources naturelles et l'a résolument engagé sur la voie de l'indépendance économique et politique. Il avait entrepris une réforme agraire mettant fin à une injustice effroyable dont souffraient des millions de paysans. Le taux de chômage était tombé, en trois années, de 9 p. 100 à 2 p. 100. Le pouvoir d'achat des salariés s'était accru tandis que le montant des pensions des retraités était multiplié par quatre. L'analphabétisme avait reculé si fortement qu'on pouvait le considérer comme en voie de disparition tandis que le nombre des étudiants doublait.

Durant les trois années du gouvernement du président Allende, le taux d'accroissement annuel du produit national brut a été deux fois plus élevé que durant les années de mandat du président Eduardo Frei qui, après avoir participé au sabotage de l'économie de son pays, vient de rallier les généraux putschistes, encore que ceux-ci, ayant pris goût au pouvoir, entendent s'y maintenir eux-mêmes au lieu de servir de marchepied à certains éléments de la démocratie chrétienne chilienne qui pourtant y comptaient.

Et il est à peine besoin d'ajouter que l'œuvre de l'unité populaire aurait été encore beaucoup plus importante sans le sabotage systématique organisé par les impérialistes et par les capitalistes chiliens pour qui les coffres-forts passent avant les intérêts de leur pays.

Personne ne saurait contester que les grandes sociétés nord-américaines, pour ne pas parler des services secrets des Etats-Unis, ont tout fait pour briser le gouvernement Salvador Allende. (*Très bien ! sur les travées communistes et socialistes.*) Les manipulations sur le cours du cuivre ont coûté, dit-on, un milliard de dollars à l'économie chilienne. Nous avons eu un exemple en France de l'acharnement mis par la Kennecott Copper Company pour entraver les exportations de cuivre chilien ! (*Très bien ! sur les mêmes travées.*) Les crédits furent comptés au Chili et même refusés, malgré les engagements pris par les banques internationales. Les pièces de rechange pour les équipements d'origine nord-américaine ne furent pas livrées, ce qui portait un coup sérieux à l'industrie et à l'agriculture, dotées pour l'essentiel de tels équipements.

On pouvait lire dans un document de la société nord-américaine I. T. T., qui a des filiales en France : « Il faudrait plonger le Chili dans un véritable chaos économique, afin d'inciter les militaires amis à faire un putsch. » Voilà qui est clair, voilà qui est net ! (*Très bien ! sur les mêmes travées.*)

M. Pompidou n'ignorait certainement pas cela, ce qui l'amène sans doute à penser que le gouvernement Allende allait à l'échec, mais il serait intéressant de savoir s'il pense maintenant que l'actuel régime des généraux constitue un succès pour la démocratie, la liberté et l'indépendance du Chili.

Les putschistes chiliens, que le Gouvernement français a été l'un des premiers à reconnaître, ont entrepris et poursuivent une répression féroce, massive. Des milliers de démocrates sont torturés, emprisonnés ou rassemblés dans des camps, en attendant, dans les pires conditions, de passer devant des tribunaux d'exception. Beaucoup d'entre eux sont exécutés sommairement.

Dans ce nouveau Chili des généraux félons, le parlement est fermé, les mandats des députés et des sénateurs ont été déclarés caducs ; les conseils municipaux élus au suffrage universel ont tous été dissous ; des militaires ont été désignés à tous les postes de recteurs des universités ; l'autonomie universitaire est morte, toutes les libertés ont été anéanties, qu'il s'agisse de la liberté d'expression, d'association, de réunion ou de grève.

Les putschistes brûlent les livres, y compris les poèmes de Pablo Neruda, dont ils pillèrent la maison lorsqu'il était mourant. Les généraux chiliens font ce que fit Hitler après sa montée au pouvoir. Et l'on comprend qu'ils brûlent les poèmes de Pablo Neruda qui, du fond de son cercueil, les condamne dans les vers qu'il écrivit à propos des massacres du 28 janvier 1946 qui ensanglantèrent la Plaza.

C'est à Pinochet et ses comparses que s'adressent ces vers de Pablo Neruda :

Personne ne sait où les assassins
ont enterré les corps,
mais ils sortiront de la terre
pour retrouver le sang tombé
dans la résurrection des peuples.

Et ces généraux barbares sont maintenant représentés en France, mais, nous dit-on, la France a pour principe diplomatique de reconnaître les Etats et non les régimes.

A ce sujet, je suis en droit de rappeler que les choses ne se passèrent pas ainsi pour l'Union soviétique, qui ne fut reconnue qu'en 1924 après avoir fait la révolution en octobre 1917, ni pour la Chine populaire où j'ai visité, en 1956, le consulat de France à Vouhan qui était vide !

Que Franco se soit empressé de reconnaître le régime des généraux du Chili, cela se comprend, mais que la France en soit au même point, voilà qui est choquant pour beaucoup de Français ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Etait-il indispensable de faire monter la France dans le compartiment de tête du train de la reconnaissance en compagnie des gouvernements dictatoriaux du Brésil, du Guatemala, de l'Uruguay et du Portugal ?

Est-ce à cette sorte de latinité que faisait allusion le général de Gaulle durant le voyage qu'il effectua en septembre 1964 en Amérique latine ? Je ne le pense pas. A la vérité, les précédents ne manquent pas sur lesquels le Gouvernement aurait pu prendre appui pour différer la reconnaissance, s'il en avait eu le désir.

Sans nul doute une telle attitude aurait été interprétée comme une désapprobation des crimes commis au Chili, mais peut-être le gouvernement ne tenait-il pas à ce que les putschistes puissent être amenés à douter de leur bon droit.

Il n'est pas soutenable de justifier l'empiètement du Gouvernement à reconnaître les putschistes chiliens par un principe diplomatique avec lequel on a déjà pris tant de libertés. Il s'agit, en vérité, d'un acte de politique de classe...

M. André Méric. Très bien !

M. Roger Gaudon. Absolument !

M. Jacques Duclos. ... qui traduit les sentiments réels des hommes du pouvoir et ceux qui furent exprimés au lendemain du coup de force par les réactionnaires, à commencer par ceux de l'U. D. R. qui, évoquant une éventuelle victoire de la gauche en France, écrivirent dans le journal *La Nation* : « ... Ou bien, ce qui est infiniment probable, il n'y aura jamais de majorité véritable pour opérer un tel changement, et s'il devait se produire néanmoins, d'une manière ou d'une autre, ce serait chez nous aussi, peu à peu, le désordre, le chaos, enfin le drame... »

M. Roger Gaudon. C'est leur conception de l'alternance !

M. Jacques Duclos. De telles déclarations montrent que ces hommes ne reculeraient pas éventuellement devant l'usage de la violence, ce qui en dit long sur leur état d'esprit. De cela nous aurons l'occasion de reparler, mais aujourd'hui je voudrais évoquer le problème du Chili par rapport à l'Amérique latine.

En effet, nous avons pu voir, au cours de la dernière décennie, des pays d'Amérique latine, qui tentaient parfois timidement de s'engager sur la voie de la démocratie et de l'indépendance, brutalement soumis à des régimes dictatoriaux sous dépendance nord-américaine plus ou moins accentuée.

Il en fut ainsi au Brésil, où le gouvernement Goulard fut renversé en 1964, et l'on sait quelle est la nature du régime brésilien actuel. En Bolivie, le gouvernement Torrès fut renversé en 1971. L'année suivante, il y eut un coup d'Etat en Uruguay et, cette année c'est le tour du Chili.

Il est permis de se demander si même un gouvernement de la démocratie-chrétienne de gauche avec Tomic aurait pu échapper à ce sort, mais il demeure que, pour l'essentiel, ce parti a servi de base de masse aux fascistes chiliens qui préparèrent un coup de force avec le concours de l'armée, laquelle a finalement agi pour son propre compte.

En tout cas l'attitude des putschistes vis-à-vis du parlement et de l'ensemble des partis chiliens est significative de la haine qui anime les généraux fascistes à l'encontre de toute forme d'expression de la démocratie.

D'ailleurs, rien n'est gratuit car les divers coups de force perpétrés contre les gouvernements légaux latino-américains ont permis l'installation de régimes antidémocratiques et ont eu pour objectif le renforcement de l'emprise économique et politique des Etats-Unis.

A qui le crime profite-t-il ? La réponse ne fait aucun doute.

Il aurait été souhaitable que la France prît ses distances par rapport à cette tendance de l'impérialisme américain en n'entérinant pas le coup de force du Chili.

A présent, il est indispensable de savoir si le gouvernement français, si disposé à parler en certaines circonstances, de liberté et d'indépendance nationales, va continuer à cautionner cette politique du gouvernement des Etats-Unis car ce qui est en jeu ce sont les intérêts actuels et à venir de la France en Amérique latine.

Trois cents millions d'hommes vivent dans le sous-continent américain. Ils y vivent pour la plupart dans des conditions proches du sous-développement économique bien que leurs territoires recèlent d'immenses richesses.

Plus de la moitié des Sud-Américains sont analphabètes et les trois quarts d'entre eux sont sous-alimentés.

Et ce ne sont pas les régimes dictatoriaux qui sortiront les pays d'Amérique latine de l'état dans lequel les maintient le pillage américain.

Les grands monopoles américains sont les maîtres de ces pays et ils veulent continuer d'y faire la pluie et le beau temps.

Nous l'avons vérifié une fois de plus avec le rôle joué par l'I. T. T. dans le développement des événements du Chili.

Les peuples d'Amérique latine dont beaucoup, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, ont choisi pour leur drapeau les couleurs de la République française, verront-ils ou non le gouvernement de la France à leur côté dans les luttes qu'ils ont engagées pour la liberté et la restauration de la démocratie ? Telle est la question qui se pose.

En tout état de cause, ils peuvent être assurés que le peuple de France est avec eux et qu'il les soutiendra jusqu'au bout sans défaillance.

Il est important que se développe dans notre pays la solidarité active avec les démocrates chiliens pour arrêter le bras des assassins et aider ce peuple ami à restaurer la République et à poursuivre sa marche vers le progrès social. Car on peut être certain que tôt ou tard le peuple chilien triomphera.

Les putschistes du Chili passeront ; ils tomberont de la place qu'ils ont usurpée. Des Pinochet, l'histoire ne conserve jamais grand-chose, tandis que le peuple chilien sera toujours là et c'est avec lui que nous devons avoir les liens les plus cordiaux.

Et à certains ignorants qui nous ont reproché d'avoir tourné nos regards vers le modèle chilien, je veux répondre que nous ne recherchons aucune sorte de modèle à l'étranger, car les changements sociaux doivent s'effectuer compte tenu de la situation de chaque pays. Mais ce sera notre honneur d'avoir invité le peuple de France à tourner ses regards et sa sympathie vers le Chili où un peuple uni tentait d'édifier une société démocratique et libre.

Aujourd'hui nous ne détournons pas nos regards du Chili, bien au contraire, car nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un peuple résolu à poursuivre la lutte contre les fascistes qui rappellent, par leur cruauté bestiale, les Versaillais de 1871 qui massacrèrent les communards parisiens ayant tenté, selon l'expression de Karl Marx, de « monter à l'assaut du ciel ».

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Jacques Duclos. Comment ne pas regretter, pour l'idée qu'on se fait de notre pays dans le monde, que ce qu'on a appelé la voix de la France se soit tue au moment où l'on étranglait la République au Chili !

Non seulement l'O. R. T. F. n'a pas traduit les sentiments qui animaient alors le peuple de notre pays mais il a emboîté le pas aux putschistes, qualifiés dès les premiers jours de « nouveau gouvernement chilien ».

Les rares éditoriaux consacrés au Chili furent ou bien des oraisons funèbres entérinant le coup de force ou bien des tissus d'arguties destinées à le justifier. Il est vrai, et ce sera à l'honneur de la plupart des journalistes de l'O. R. T. F., que ceux

de leurs collègues, et ils furent rares, qui se sont livrés à ces exercices ne nous ont rien appris quant à leurs sentiments démocratiques. Nous avons pu les connaître en d'autres circonstances comparables.

Il a fallu attendre quatre jours pour que l'O. R. T. F. fasse connaître l'opinion des démocrates français à travers notamment l'appel à la solidarité lancé par notre parti et le parti communiste italien.

Il a fallu attendre dix jours après le putsch pour voir et entendre, lors d'une émission télévisée, des images et les paroles enregistrées du président Allende qui avait trouvé la mort en combattant et dont je salue la glorieuse mémoire.

Les journalistes de l'O. R. T. F., y compris ceux qui ont apporté leur caution aux putschistes, ont parfaitement le droit d'avoir leur avis et de le faire connaître.

Ils auraient pu le faire librement au Chili durant les trois années du Gouvernement de l'unité populaire. Chacun le sait.

Et pourtant il s'est trouvé quelqu'un pour affirmer au micro que le gouvernement Allende exerçait la plus rigoureuse tutelle sur la radio et la télévision.

La direction de l'O. R. T. F. n'a pas jugé utile de donner la possibilité à d'autres journalistes de mieux informer les auditeurs sur ce point.

A la vérité, si l'on parle d'une rigoureuse tutelle, s'exerçant sur la radio et la télévision...

M. Roger Gaudon. Ce n'est pas d'aujourd'hui.

M. Jacques Duclos. ... ce n'est pas au Chili de Salvador Allende qu'elle se manifestait. C'est plutôt sous l'égide de Philippe Malaud (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes et communistes*), ministre de l'information jusqu'à aujourd'hui, qu'on voit des signes de macarthysme se manifester chez nous. Maintenant, ce personnage va poursuivre sa triste besogne au ministère de la fonction publique. (*Rires ironiques sur les travées communistes.*)

Je le dis très nettement, si on laissait faire, le mouchardage et la suspicion risqueraient de devenir la règle, mais il y a à l'O. R. T. F. des journalistes et des membres du personnel qui sont et seront du côté des défenseurs de la démocratie et de la liberté d'expression.

Ils rejoignent en cela l'immense majorité de notre peuple qui continuera d'exprimer sa solidarité au peuple chilien et continuera la lutte en France pour le développement de la démocratie et du progrès social.

Il faut donc que la vérité soit dite sur le Chili. Il faut que le peuple de France soit informé des crimes de la junte militaire. Il faut que les démocrates poursuivis soient défendus et que l'ambassade de France à Santiago soit un havre d'accueil pour les persécutés.

Un sénateur à gauche. Contrairement à ce qu'elle est aujourd'hui.

M. Jacques Duclos. A ce sujet, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous dire quelles sont les possibilités dont peut disposer le représentant de la France à Santiago pour secourir les démocrates chiliens persécutés, pour les aider à échapper aux assassins.

Les crimes commis au Chili sont tellement monstrueux que les généraux putschistes expulsent les journalistes coupables de faire leur métier d'informateurs. C'est ainsi qu'un journaliste français vient d'être expulsé du Chili parce qu'il avait rendu compte de la conférence de presse des avocats qui ont procédé à une enquête au Chili au nom de trois organisations de juristes.

La vérité fait peur aux généraux félons car les avocats en question avaient dit, je cite : « Les pratiques de tortures et d'exécutions sont si systématiques qu'elles ne rapprochent de la définition des Nations Unies pour la prévention des crimes de génocide ».

Les enquêteurs ont, au cours de leur séjour au Chili, pris des contacts avec des témoins visuels des violences. Ils ont écouté de la bouche même des victimes le récit des viols, du pillage quasi systématique des maisons au cours des perquisitions, des tortures physiques et psychologiques.

Et ces avocats d'ajouter là-bas sur place : « Nous sommes frappés par la cécité, volontaire ou non, de nos interlocuteurs devant ce qui se passe au Chili. Nous citons des faits, nous évoquons des manquements flagrants aux règles élémentaires du droit des gens. On nous répond constamment « non, non non ».

« Le dialogue direct est impossible. Au ministre de la justice, qui nous disait qu'il démissionnerait si on lui citait un seul cas d'arbitraire, nous avons parlé par exemple de la maison de Pablo Neruda, qui avait été saccagée, pillée. Il a eu cette réponse stupéfiante : « Madame Neruda n'a pas porté plainte ».

Porter plainte au Chili ! N'est-ce pas se moquer du monde ?

M. André Méric. C'est odieux !

M. Jacques Duclos. C'est pour avoir rapporté ces informations que le journaliste Pierre Kalfon, correspondant du *Monde*, a été expulsé du Chili.

On aura du mal, après cela, à prétendre que le gouvernement du Chili est un gouvernement comme les autres. C'est un gouvernement qui baigne dans le sang.

On continue à assassiner au Chili car les journaux de samedi dernier faisaient état de vingt et une nouvelles exécutions dont certaines pour une simple violation du couvre-feu, ce qui signifie que les généraux chiliens sont pires que les nazis qui pourtant ont été traduits devant le tribunal international de Nuremberg, puis jugés et condamnés comme criminels de guerre.

On annonce aussi la restitution aux capitalistes d'un millier d'usines nationalisées, ce qui souligne le véritable objectif poursuivi par les généraux putschistes, à savoir servir les intérêts des exploiters capitalistes.

Et voici qu'on annonce la prochaine venue en France d'une délégation de huit capitalistes chiliens avec, à sa tête, le dénommé Leon Vilarin, président de la fédération des transports terrestres, l'un des principaux saboteurs de l'économie chilienne et l'un des principaux animateurs du putsch du 11 septembre dernier.

M. Roger Gaudon. On fera la réception !

M. Jacques Duclos. Cet individu et ses acolytes viennent en France pour faire connaître leur version de la « vérité sur les événements du Chili ». A ce sujet, je tiens à vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, les questions suivantes : allez-vous recevoir officiellement cette délégation ou allez-vous laisser ce soin à M. Ceyrac, ce qui d'ailleurs ne manquera pas d'intérêt ? Allez-vous permettre à cette délégation de s'expliquer à l'O. R. T. F. lorsque la voix du peuple chilien ne peut pas se faire entendre ?

C'est à sa générosité, à son esprit de solidarité et de justice que la France sera jugée et c'est pourquoi nous voulons savoir quel est le visage de la France que sont et seront à même de voir aujourd'hui, dans leur malheur, les démocrates chiliens qui, vivant dans l'obscurité de la tyrannie, aspirent à la lumière de la liberté. (*Vifs applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Périquier, auteur de la question n° 74.

M. Jean Périquier. Monsieur le président, mes chers collègues, de tous les pays de l'Amérique latine, qui connaissent toutes les semaines une révolution et un nouveau chef d'Etat, un seul donnait depuis longtemps l'exemple d'une démocratie véritable et stable, c'était le Chili. Des élections s'y déroulaient régulièrement et le Parlement légiférait dans le plus profond respect démocratique, la minorité s'inclinant devant la majorité et l'armée veillant très loyalement au maintien et à la défense du régime.

C'est dans ces conditions que le vieux lutteur socialiste, Salvador Allende, qui avait connu plusieurs échecs devant lesquels, chaque fois, il s'était incliné très démocratiquement, devait finalement emporter aux dernières élections présidentielles en devançant son concurrent le plus dangereux Eduardo Frei, président sortant et représentant de la démocratie chrétienne chilienne.

M. Jacques Habert. Parfaitement inexact !

M. Jean Périquier. Ce succès...

M. Jacques Habert. Il n'était pas candidat !

M. le président. Monsieur Habert, désirez-vous interrompre l'orateur ?

M. Jacques Habert. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Périquier, autorisez-vous M. Habert à vous interrompre ?

M. Jean Périquier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Habert, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Habert. Je suis étonné d'entendre que le président Allende avait battu le président Frei qui, président sortant, ne pouvait pas être candidat de par la Constitution chilienne. C'est donc une petite erreur que je me permets de relever.

M. Jean Périquier. Je suis personnellement étonné. Mais enfin, si j'ai commis une erreur, veuillez m'en excuser.

M. Jacques Habert. Comme M. Duclos l'a indiqué, c'est M. Tomic qui était le candidat de la démocratie chrétienne.

M. Roger Gaudon. Il était le candidat de M. Frei.

M. le président. Monsieur Périquier, veuillez continuer.

M. Jean Périquier. C'est curieux, mais je n'ai pas l'impression de me tromper. En tout cas, je ne me trompe pas quand je dis que M. Eduardo Frei, dont je vais parler tout à l'heure, était le représentant de la démocratie chrétienne.

Ce succès du socialisme chilien devait être confirmé quelque temps après, lors des élections législatives, où la gauche unie recueillait 42 p. 100 des suffrages. Ce fut la consternation dans la bourgeoisie chilienne car le nombre des sièges obtenus par la démocratie chrétienne était insuffisant pour exiger constitutionnellement la démission du président Allende qui, ayant son autorité renforcée, pouvait poursuivre avec l'appui du peuple sa politique de profondes réformes sociales.

Ces réformes, Allende, fidèle à ses conceptions politiques de toujours, entendait les réaliser dans le plus grand respect des règles démocratiques. Il ne s'agissait pas pour lui, comme le répète sans arrêt une presse réactionnaire, d'instaurer une république marxiste.

Qu'est-ce d'ailleurs qu'une république marxiste ? Marx lui-même, si j'en crois son gendre, Charles Longuet, avait l'habitude de dire : « Toujours est-il que moi, je ne suis pas marxiste ». Il voulait par là signifier à certains de ses zéloteurs, interprétant trop facilement et à leur manière sa pensée, qu'il n'était pas possible de définir une forme de régime marxiste puisque lui-même, dans le *Manifeste du parti communiste*, avait écrit qu'un régime socialiste devait varier suivant les temps, les circonstances et les lieux. Il ne voulait pas, comme l'a déclaré Allende lui-même, instaurer une république socialiste car, respectueux du jeu démocratique, il savait bien qu'il n'en avait ni les moyens, ni la possibilité puisqu'au parlement existait une majorité d'opposants.

Il voulait cependant instaurer une république sociale corrigeant les inégalités et les injustices criantes que le peuple chilien avait connues sous la direction des gouvernements bourgeois.

Mais c'en était trop pour la bourgeoisie chilienne et le grand capitalisme représenté surtout par de puissantes sociétés américaines. Ceux-ci voulaient bien une république, mais une république qui, selon l'expression du sinistre Thiers, le massacreur des communards, serait une république bourgeoise ou ne serait pas. Il fallait donc que disparaisse ce président qui prétendait donner au peuple plus de bien-être, plus de justice et plus d'humanité.

C'est dans ces conditions que fut mis sur pied le plan qui devait aboutir au putsch militaire du général Pinochet. Ce plan — n'en déplaise à M. Nixon, qui aujourd'hui paraît effrayé des excès de la junte militaire — a bien été préparé avec l'aide des services américains et de la société capitaliste *International telephon and telegraph*, comme devait le démontrer avec preuves à l'appui Salvador Allende dans le discours prophétique qu'il prononçait le 4 décembre 1972 devant l'assemblée générale des Nations Unies.

Les objectifs de ce plan comportaient l'asphyxie de l'économie chilienne, un sabotage diplomatique, une action pour semer la panique dans la population et fomenteur des troubles sociaux, de telle sorte que le gouvernement devrait, espérait-on, perdre le contrôle de la situation, ce qui obligerait les forces armées à se substituer au régime démocratique pour imposer une dictature.

Ce plan devait être suivi à la lettre pour aboutir à l'anéantissement de la démocratie traditionnelle du Chili. Sans crainte, on peut dire que jamais, non seulement en Amérique du Sud, mais même dans le monde, un coup d'Etat ne fut mené avec une telle brutalité, une telle sauvagerie et une telle cruauté.

C'est d'abord le palais présidentiel de la Moneda qui fut bombardé et en partie détruit ; c'est le président Allende, qui ne s'est pas suicidé, mais qui a été tué alors qu'il luttait les armes à la main en véritable héros de la démocratie pour repousser les assauts des militaires fascistes ; ce sont des milliers et des milliers de républicains, de démocrates, de socialistes, de communistes qui ont été assassinés parce qu'ils voulaient défendre ce refuge de la démocratie que constituait le Chili en Amérique du Sud ; ce sont les exécutions sommaires qui se chiffrent à l'heure actuelle par plusieurs centaines, même si la junte militaire n'en reconnaît que cent, ce qui, déjà, est un chiffre assez imposant. Encore avant-hier, c'est vingt et un républicains qui étaient passés par les armes.

Ce sont encore les camps de concentration ; rien qu'au stade de Santiago-du-Chili sont détenus plus de 7.000 prisonniers dont certains se demandent ce qu'ils font là, comme, par exemple, un journaliste suédois dont le seul tort a été de vouloir faire son métier de journaliste. Ce sont les primes données aux dénonciateurs auxquels on promet de donner des biens ayant appartenu aux personnes dénoncées ; ce sont les autodafés des livres des démocrates, comme ceux du plus grand poète et écrivain du Chili, Pablo Neruda, prix Nobel de littérature, dont les Français ont pu apprécier la haute valeur de pensée, la grande conscience et l'esprit d'où était exclu tout sectarisme, puisque notre pays a eu le grand honneur de l'accueillir comme ambassadeur ; ce sont les expulsions des journalistes étrangers dont deux Français parmi lesquels celui du journal *Le Monde* qui avaient la prétention de faire connaître la vérité sur ce qui se passait réellement au Chili.

Ce sont enfin tous les détenus qui attendent de passer devant une juridiction expéditive, laquelle, jusqu'à ce jour, n'a prononcé que des condamnations à mort. C'est notamment le cas de Corvalan qui a commis ce crime abominable d'avoir été, dans une démocratie, le chef du parti communiste — un parti autorisé — et auquel on ne peut reprocher d'avoir porté une quelconque atteinte au fonctionnement des institutions démocratiques. (*Très bien ! très bien ! sur les travées communistes.*)

Vraiment, le général Pinochet peut être fier de lui : il a réussi, en cruauté et en sauvagerie, à égaler un record qui semblait difficile à atteindre, celui d'Hitler.

Devant de tels excès, devant de tels crimes, devant ce mépris des droits de l'homme, pratiquement tous les pays dignes de ce nom ont élevé de violentes protestations et ont réclamé la libération de Corvalan. Un seul gouvernement a cru devoir garder le silence le plus complet : c'est le Gouvernement français. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Il a fallu attendre plusieurs jours pour que notre Premier ministre, sans grande chaleur humaine, veuille bien admettre qu'il s'agissait là, en effet, d'actes condamnables. C'est vrai que le Chili, c'est loin ! C'est vrai que nous ne devons pas nous occuper de la politique intérieure des Etats étrangers ; mais c'est vrai également que nous sommes le pays de la déclaration des Droits de l'Homme, même si c'est vingt ans après que nous allons enfin être appelés à ratifier la convention européenne des Droits de l'Homme. (*Marques d'approbation sur les travées socialistes et communistes.*)

C'est vrai également que, les distances étant abolies, les démocrates ne peuvent pas ignorer les atteintes portées à la démocratie et à la liberté.

C'est vrai que l'indifférence des démocrates incite les apprentis dictateurs à bafouer les droits de l'homme et que la peste fasciste a tendance à s'étendre à travers le monde. Mais c'est vrai surtout que notre indifférence a créé Hitler et nous a valu de connaître ruines, misères, déportations et occupation de notre pays.

Nous ne pouvons, par conséquent, que regretter ce silence de notre Gouvernement qui apparaît un peu comme un silence complice, d'autant plus que, s'il est resté muet, en revanche, il s'est empressé de reconnaître le gouvernement fasciste chilien. Je ne crois pas me tromper en disant que nous avons été le troisième pays à reconnaître ce gouvernement, alors qu'il n'était même pas définitivement en place.

Excusez-moi, monsieur le président, mais je vais parler du Président de la République. Vous m'arrêterez si je n'ai pas le droit de le faire. Pourtant, je crois — permettez-moi très respectueusement de vous le dire — que vous commettriez une erreur en m'interrompant, car, au véritable sens du mot, je n'ai pas l'intention de le mettre en cause. J'entends simplement faire état de propos qu'il a tenus au cours d'une conférence de presse publique. A quoi servent ces conférences de presse, dont nous lisons dans nos journaux de larges extraits, si ensuite nous ne pouvons pas discuter sur les explications qui y ont été données ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*) Cela me paraîtrait invraisemblable.

M. André Méric. Que le Président de la République nous invite à sa conférence de presse ; nous irons lui répondre directement !

M. Jean Périquier. Vous ne seriez fondé à me reprendre, monsieur le président, que si je déformais ses propos.

M. le président. Connaissant la modération de vos propos, monsieur Périquier, je vous fais confiance par avance.

Vous me donnez cependant l'occasion de regretter que, tout à l'heure, M. Jacques Duclos, après avoir mis en cause le Président de la République, ait interpellé un ministre en fonctions d'une façon inhabituelle. Je le déplore de la part d'un ancien parlementaire.

M. Jacques Duclos. D'une façon inhabituelle ? Allons donc ! Vous êtes un bleu !

M. le président. Monsieur Périquier, je vous prie de poursuivre votre exposé.

M. Jean Périquier. Je vous remercie infiniment, monsieur le président.

Je voulais simplement rappeler que, dans sa dernière conférence de presse, le chef de l'Etat, pour essayer de justifier cette reconnaissance du gouvernement fasciste chilien, avait avancé une explication qui n'avait pas manqué de surprendre les professeurs de droit international public, selon laquelle le Gouvernement français ne reconnaissait pas les gouvernements, mais entretenait, avec tous les pays, de bonnes relations.

M. André Méric. C'est une stupidité !

M. Jean Périquier. Très respectueux à l'égard du chef de l'Etat, je me contenterai de dire que cette explication est assez subtile et qu'elle appelle des précisions complémentaires. Nous espérons que, dans une prochaine conférence de presse, le chef de l'Etat nous expliquera comment on peut avoir de bonnes relations avec un pays si l'on ne commence pas par reconnaître son gouvernement.

Il faut d'ailleurs avouer que notre Gouvernement sait bien choisir les pays dont nous ne reconnaissons pas les gouvernements, mais avec lesquels nous entretenons de bonnes relations. C'est assez curieux, mais ce sont presque toujours des pays anti-démocratiques. Nous entretenons ainsi de bonnes relations avec le Portugal; nous entretenons de bonnes relations avec l'Espagne...

M. André Méric. C'est ça !

M. Jean Périquier. ... avec la Grèce des colonels, avec la Rhodésie raciste...

M. André Méric. C'est un scandale !

M. Jean Périquier. ... et, bien entendu, avec les pays pro-arabes qui luttent contre le seul pays vraiment démocratique et socialiste du Moyen-Orient : Israël. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

D'ailleurs, toujours dans cette conférence de presse, le chef de l'Etat a commencé à jouer les prophètes après coup en indiquant qu'il était sûr que l'expérience socialiste chilienne était vouée à l'échec. Car, comme chacun sait, à travers le monde et en Europe plus particulièrement, il n'est pas un régime socialiste qui ne sombre dans l'anarchie et la faillite.

Voyez-vous, je serais prêt, quant à moi, à parier que pendant longtemps, longtemps, il y aura à travers le monde des régimes socialistes alors que depuis très longtemps, très longtemps, le régime gaulliste aura complètement disparu. (*Marques d'approbation à gauche.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Jean Périquier. Mais ce qui nous a le plus choqués, c'est de voir certains membres du Gouvernement — et là, je ne parle pas du chef de l'Etat — reprendre les accusations de la presse réactionnaire qui a tenté de justifier le coup d'Etat militaire par les erreurs et les injustices qui auraient été commises, paraît-il, par le président Allende.

Il est toujours facile d'accuser un héros de la démocratie qui ne peut plus se défendre; mais pourquoi toujours parler du Chili de M. Allende? Peut-être pourrait-on parler un peu du Chili de M. Frei? Et là je ne me trompe pas, c'était bien son prédécesseur et c'était bien le représentant de la démocratie chrétienne, mais surtout le représentant de la bourgeoisie chilienne.

Il paraît que sous la direction de M. Frei, le Chili a connu une expansion remarquable. C'est peut-être vrai; mais tout d'abord, comme en France d'ailleurs, il n'était pas question que cette expansion profite au monde ouvrier et aux masses populaires; bien plus, elle ne profitait même pas au Chili car les principaux secteurs économiques étaient tenus par de grandes sociétés américaines qui expatriaient leurs profits dans leur pays d'origine. Si bien que lorsque Allende — ce qu'en général la presse réactionnaire a oublié de rappeler — a pris le pouvoir, la dette extérieure du Chili atteignait 4.000 millions de dollars.

C'est alors que, pour empêcher cette fuite de capitaux à l'étranger, Allende a décidé de nationaliser ces grandes sociétés capitalistes. Il y a lieu de préciser que ces nationalisations ont été décidées par le Parlement unanime, c'est-à-dire non seulement par les socialistes et les communistes, mais encore par les représentants de la démocratie chrétienne. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Seulement voilà, il a commis cette injustice de déduire des indemnités des nationalisations les bénéfices réalisés par ces compagnies depuis 1955 au-delà de 12 p. 100 par an.

Il faut dire, en effet, qu'une société comme l'Anaconda Company avait réalisé au Chili, de 1955 à 1970, des bénéfices annuels moyens scandaleux de 215 p. 100 de la valeur comptable de l'entreprise, alors que, dans les autres pays, cette même société, pendant la même période, réalisait seulement un bénéfice annuel de 3,6 p. 100.

Quant à la Kennecott cooper corporation, elle a battu tous les records pendant cette période. Le bénéfice annuel moyen réalisé était de 52,8 p. 100 avec des taux incroyables tels que 106 p. 100 en 1967, 113 p. 100 en 1968 et plus de 205 p. 100 en 1969, alors que, dans les autres pays, son bénéfice annuel moyen était inférieur à 10 p. 100.

Voilà une des injustices qu'a commises Allende; mais il en a causé bien d'autres. Il a commis l'injustice de vouloir procurer un peu de bien-être et de joie à 600.000 enfants qui ne pourront jamais profiter pleinement de la vie parce que, dans les premiers mois de leur enfance, ils n'auront pas eu la ration de protéines nécessaires.

Il a commis l'injustice de vouloir sortir des bidonvilles affreux qui existent aux portes mêmes de Santiago du Chili des familles ouvrières qui vivent là dans la plus complète misère, dans les conditions d'hygiène les plus lamentables.

M. André Méric. Très bien !

M. Jean Périquier. Il a commis l'injustice de vouloir sortir de leur état de semi-esclavage les paysans en leur distribuant une partie des terres qu'ils mettaient en valeur moyennant des

salaires de misère. Et un des premiers actes de la junte militaire a été de rendre ces terres à leurs propriétaires qui possèdent pourtant, parfois, des propriétés de 100.000 et même de 200.000 hectares.

Il a commis enfin cette injustice de vouloir donner plus de confort aux mineurs des mines de cuivre qui, dans la Cordillère des Andes, à plus de 3.000 et même plus de 4.000 mètres d'altitude, travaillent dans les conditions les plus pénibles pendant les rudes journées d'hiver.

Voilà les injustices qu'a commises Allende et qui, paraît-il, sont causes du putsch militaire.

A la vérité, Allende est mort parce qu'il a voulu respecter la démocratie. Il ne serait certainement pas mort si, ayant tous les pouvoirs, il avait dissous le Parlement qui, composé en grande majorité d'opposants, faisait barrage à tous les projets de redressement économique qu'il présentait.

C'est M. Roger Massip — il n'est pourtant pas suspect — qui, dans *Le Figaro* du 25 août 1973, écrivait : « La démocratie chrétienne a tout fait pour paralyser son adversaire, attaqué de l'extérieur aussi bien que de l'intérieur ! »

Il ne serait pas mort s'il avait voulu, par la force et la violence, briser la grève des patrons transporteurs, une grève qui, suivant le plan établi, avait pour but d'affamer le peuple en ne lui livrant pas les denrées nécessaires à son existence. Il ne serait pas mort si la démocratie chrétienne, jouant, elle, le jeu démocratique, n'avait exigé le départ des militaires apolitiques qu'Allende avait appelés dans son gouvernement pour maintenir l'ordre démocratique.

Mais, au fond, Allende est-il vraiment mort? Je n'en suis pas sûr. Certes, on a tué un homme qui s'appelait Allende; on a hâté la mort du grand écrivain Pablo Neruda qui a préféré mourir plutôt que d'assister à la déchéance de son pays. On a pu brûler les livres de ce grand écrivain. On n'a pas pour autant tué leur esprit.

Malgré l'appui des Américains, malgré l'indifférence de certaines démocraties, dont la démocratie française, malgré la propagande partielle de notre O. R. T. F. les étoiles sanglantes du général Pinochet n'empêcheront pas les républicains chiliens d'avoir leur revanche avec l'aide de tous les républicains du monde entier.

A ce moment-là, que le général Pinochet ouvre bien les yeux: il s'apercevra alors qu'Allende et Neruda ne sont pas vraiment morts, car c'est eux qu'il verra à la tête de la révolution qui rendra la liberté et la République au Chili. (*Nombreux applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs, ce débat est émouvant. MM. Ducloux et Périquier nous ont fait part de leur émotion devant les événements tragiques qui ont endeuillé et endeuillent encore le Chili.

Ils ont parlé des circonstances dramatiques de la mort du président Allende. Mais ils en ont parlé comme si cette émotion n'était pas et n'avait pas été la nôtre, comme si nous étions complètement indifférents, sinon approbateurs, ce que je ne peux pas laisser dire, devant le drame qui s'est passé; comme si le fait de dire que le président Allende rencontrait des difficultés économiques, fait qu'il ne niait pas lui-même, constituait une sorte d'aval de ce qui s'est passé, hélas, par la suite; comme si nous n'avions pas accueilli la mort tragique, dramatique, du président Allende avec une vive émotion.

Notre attitude ne fut pas celle-là, car nous avons, dois-je le redire avec quelque solennité, pour cet homme amitié et respect; et au surplus, comme je le dirai dans un instant, il avait notre appui.

Je comprends l'émotion que vous avez manifestée. Mais je ne peux pas laisser passer quelques inexactitudes et contre-vérités qui ont été prononcées sans doute de bonne foi, mais qui ne correspondent pas à l'état actuel de la pratique qui est la nôtre, depuis un certain nombre d'années, dans la vie internationale.

M. Ducloux et M. Périquier ont dit tout à l'heure que nous avions été les premiers à reconnaître le gouvernement chilien. Ce n'est pas exact pour la bonne raison que nous n'avions pas à le reconnaître.

Je ne doute pas de la bonne foi des deux intervenants; aussi voudrais-je leur faire comprendre ce qui se passe dans la pratique. La France n'a pas été la seule à établir cette doctrine diplomatique; elle est en usage dans la plupart des autres pays.

Dans le passé — c'était sans doute vrai avant la guerre de 1939 — lorsqu'un gouvernement changeait, il y avait un acte de reconnaissance formelle. Aujourd'hui, comme la plupart des pays, je le répète, le principe reconnu par la France est celui de l'existence des Etats. En fonction de ce principe, les relations diplomatiques que la France entretient avec ces Etats n'impliquent absolument pas d'approbation, de jugement de valeur sur leur système politique, économique et social.

Nous appliquons le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres.

Le système politique fait partie du domaine des affaires intérieures d'un Etat. Le régime qu'il se donne échappe à la compétence des Etats tiers. Il en découle qu'un changement de gouvernement, même s'il s'accompagne d'une transformation profonde des institutions nationales dans un sens ou dans un autre, est normalement sans influence sur les relations diplomatiques entre la France et l'Etat qui est affecté par ce changement.

En application de ce principe, nous présumons la continuité des relations diplomatiques, de sorte que nous ne procédons pas à une reconnaissance formelle. Celle-ci ne pourrait intervenir que dans des cas exceptionnels, par exemple lorsqu'il y a une contestation entre deux Etats. C'est la situation évoquée par M. Duclos à propos de la Chine. En l'occurrence, il y avait deux Etats. La fiction a consisté à reconnaître l'Etat de Formose. Nous y avons à juste titre mis fin en reconnaissant la Chine de Pékin.

Lorsqu'une situation aussi exceptionnelle n'existe pas, nous présumons que les relations diplomatiques se continuent et, par conséquent, nous n'effectuons pas de reconnaissance formelle. C'est ainsi qu'agissent la plupart des Etats.

Aucun télégramme du quai d'Orsay n'a demandé à notre ambassadeur — ou plutôt à notre chargé d'affaires à l'époque — à Santiago : « Vous allez faire une démarche auprès de la junte pour la reconnaître ». Cela ne serait pas conforme à la pratique. Il y a simplement continuité des relations diplomatiques.

Vous pouvez me rétorquer : « On peut faire revenir son ambassadeur ». Je vous répondrai sur ce point dans un instant. Vous pouvez dire aussi : « On peut rompre les relations diplomatiques ». Nous verrons dans le cas du Chili ce qu'il faut en penser. Mais jamais il n'y a de reconnaissance formelle.

Je ne veux pas du tout faire de polémique, j'essaie de faire objectivement le point de la pratique habituelle dans les relations internationales, pratique suivie, je le répète, par la plupart des Etats. C'est une pratique qui vous paraît peut-être choquante dans le cas du Chili, mais si nous nous mettons à porter des jugements de valeur sur les choix politiques, économiques et sociaux des Etats avec qui nous sommes en relation, cela poserait un certain nombre de problèmes sur le plan diplomatique.

Je ne veux absolument pas faire de cas particuliers, mais nous n'avons pas à juger un certain nombre de faits. Actuellement, une conférence se tient sur le plan de l'Europe. Il a été entendu que, au niveau des relations Est-Ouest, aucun jugement ne peut être porté sur les choix politiques effectués par ces Etats. Donc c'est une pratique courante.

Vous avez l'air de faire une découverte comme si c'était la France qui avait une pratique internationale exceptionnelle. C'est tout à fait inexact. La plupart des pays procèdent ainsi. Donc je ne peux pas ne pas relever vos propos. Nous n'avons pas été les premiers à reconnaître le Chili, pour la bonne raison qu'il n'y a plus de reconnaissance formelle.

Cette position n'est pas la nôtre, je le répète ; c'est celle qui est adoptée par la quasi-totalité des Etats du monde.

Puisque j'ai fait allusion à la conférence d'Helsinki, je dirai que l'absence de jugement de valeur que nous portons sur le système économique, social ou politique que se donnent les Etats est le fondement de la coexistence pacifique entre des pays dont les régimes sont radicalement différents. Aussi bien, M. le Président de la République, dans sa conférence de presse du 27 septembre, a souligné, je cite : « Nous avons une continuité dans nos relations avec le Chili ; nous avions des relations avec le Chili de M. Eduardo Frei, qui étaient excellentes, avec le Chili de M. Allende, qui étaient excellentes — j'y insiste et j'en suis le témoin — nous continuerons à avoir des relations avec le Chili tel qu'il est ou tel qu'il sera ».

M. André Méric. Excellentes aussi !

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. M. le Président de la République n'a pas dit « excellentes ».

Quant à la manière — M. Duclos en a parlé — dont l'O. R. T. F. a présenté les tragiques événements dont le Chili a été le théâtre, je m'abstiendrai d'apprécier le travail qu'ont accompli, dans des conditions très difficiles, les responsables des journaux télévisés et des émissions d'information, en particulier les journalistes qui se trouvaient sur place. Je pense néanmoins que l'équipe de l'O. R. T. F., qui était au Chili au moment du coup d'Etat, a fait son travail sans excès de partialité. L'Office a essayé d'organiser un vaste débat au cours duquel les journalistes de toutes tendances, retour du Chili ou connaissant bien ce pays, ont pu s'exprimer librement.

Puisque M. Duclos voit dans l'attitude de l'O. R. T. F. un acte s'inscrivant dans une suite de mesures hostiles au Chili, prises dans le passé par les autorités françaises, qu'il me permette alors de parler de la vérité historique en ce qui concerne les relations de la France et du Chili, notamment sous le gouvernement du président Allende.

Nous avons eu avec les différents gouvernements chiliens, jusqu'à cette affreuse affaire, d'excellentes relations. Le volume de nos échanges et notre coopération avec ce pays n'ont cessé de s'accroître, notamment depuis le voyage que le général de Gaulle avait effectué en Amérique latine en 1964. Ce que je peux vous dire, parce que j'y ai participé, c'est que loin de faire preuve d'une sorte de délectation, comme vous semblez le supposer, devant les difficultés que rencontrait le gouvernement du président Allende, pour lequel nous avons beaucoup de respect, nos efforts en faveur du Chili n'avaient pas d'équivalent en Amérique latine — je dis bien : pas d'équivalent — proportionnellement à ce que nous faisons pour les autres pays de cette région du monde. Nous y dépensons par habitant une somme plus élevée que dans aucun autre pays.

Nous avons signé un certain nombre de protocoles dont je tiens les textes à votre disposition. Un premier protocole fut signé en 1966 — vous me direz : cela ne m'intéresse pas parce qu'il s'agissait du régime précédant celui du président Allende — pour une période de deux ans et aux termes duquel un crédit de 58 millions de francs était accordé au gouvernement chilien. Un deuxième protocole fut signé par la suite puis, en 1970, un troisième protocole a permis de financer une réalisation pour laquelle je m'étais moi-même rendu au Chili : la construction de la première ligne de métro de Santiago à laquelle le Gouvernement chilien attachait beaucoup d'importance. Un avenant à ce protocole a été signé en septembre 1972 ; il accordait un supplément de crédits, qui n'était pas prévu dans le troisième protocole, d'un montant de 45 millions de francs, dont 4.500.000 francs de prêts du Trésor.

Le même jour a été signé le quatrième protocole relatif à la construction, à la demande personnelle du président Allende, de la deuxième ligne du métro de Santiago.

Nous avons donc fait tout notre devoir sur le plan intérieur ainsi que sur le plan international. J'ai moi-même reçu à plusieurs reprises, à Paris, le ministre des affaires étrangères du Chili, M. Almeyda, qui était venu m'entretenir d'une affaire complexe mais très importante pour l'économie chilienne : le refinancement de sa dette extérieure. Le Chili, pris à la gorge par ses difficultés en matière de devises, avait besoin de ce refinancement. S'est-il heurté à un refus de la part de la France ou à une abstention hostile ? Au contraire, la France lui a apporté son soutien total, ce dont le gouvernement chilien a tenu à la remercier solennellement. Nous avons donc, dans cette affaire, joué un rôle décisif pour aider le Gouvernement chilien à renégocier sa dette extérieure ; les autorités de Santiago, celles du président Allende, nous ont publiquement et souvent exprimé leur gratitude à ce sujet.

Dès lors, ne nous dites pas que nous avons commis une injustice, que nous aurions joué la chute du président Allende et que nous nous en serions réjouis, que nous n'avons pas fait notre devoir pour exprimer au gouvernement chilien, qui connaissait des difficultés en raison d'une expérience sur laquelle nous n'avons pas de jugement à porter, notre sympathie et notre respect et lui apporter une aide. Vous ne trouverez pas une seule fois une seule déclaration du président Allende disant que la France lui avait été hostile lors des difficultés économiques qu'il avait à affronter. C'est tout le contraire qui s'est produit ; il n'a été question de sa part que de gratitude et de reconnaissance. J'espère que vous me croirez sur parole, mais je suis prêt à vous montrer tous les documents en la matière.

J'ai reçu à plusieurs reprises le ministre des affaires étrangères du Chili, M. Almeyda. Il m'a personnellement témoigné toute sa gratitude pour le rôle que nous avons joué.

M. Jacques Duclos parle dans sa question d'un embargo sur le cuivre. Je ne peux pas, là encore, laisser dire des choses qui sont contraires à la vérité. De quoi s'agit-il ? Après la nationalisation des mines de cuivre par le gouvernement de M. Allende, une compagnie américaine demande qu'il soit procédé à la saisie-arrêt des sommes dues au gouvernement chilien par deux importateurs français de cuivre. Le tribunal de grande instance de Paris est saisi de l'affaire le 30 septembre 1972. Il se donne le temps nécessaire à l'étude du dossier et prend des mesures conservatoires. A-t-il traîné, a-t-il été long ? Le 29 novembre 1972, c'est-à-dire très peu de temps après, ce même tribunal décide qu'il n'y a pas lieu à saisie-arrêt. Il se prononce ainsi contre l'embargo.

Cet arrêt fut accueilli comme il convenait par M. Almeyda, ministre des affaires étrangères du Chili. Il fut salué par le président Allende lui-même à la tribune des Nations Unies. Là non plus je ne peux pas laisser dire qu'il y ait eu, dans cette attitude sur le plan économique, la moindre partialité de notre part.

Tout ce que je dis est exact et si vous ne me croyez pas, je suis prêt à vous recevoir dans mon bureau et à vous ouvrir mon dossier. Il n'y a rien de secret ; il s'agit d'une déclaration officielle du gouvernement chilien.

Il ne faut pas que votre émotion, dont j'ai dit que je la partageais, vous incline, devant des faits aussi éclatants, sur la pente d'une partialité qui ne serait pas de mise. Je vous demande, à la lumière de ces événements, où sont les mesures hostiles que les autorités françaises auraient prises dans le passé à la demande des trusts américains contre le gouvernement Allende. C'est le contraire qui s'est produit !

M. Duclos, si j'en crois le libellé de sa question, indique que nous aurions « piétiné » des victimes au Chili. Je connais M. Duclos de longue date et je ne veux pas lui répondre sur le même ton. Ce qui compte dans cette affaire, ce sont les actes et les résultats. Nous avons un problème très grave à résoudre : celui de la sécurité non seulement de nos ressortissants, mais aussi des ressortissants chiliens et étrangers, Sud-Américains notamment, qui nous demandaient asile et dont la vie pouvait être menacée. Avons-nous fait notre devoir ? Avons-nous failli, dans ce domaine de l'asile ou de la protection de nos nationaux, à ce que, sans emphase, j'appellerai l'honneur ?

Je tiens à souligner que notre mission diplomatique, contrairement à ce qui a paru dans certains quotidiens, a fait parfaitement son devoir et je tiens à lui en rendre hommage. Elle a assuré une protection efficace de nos compatriotes et aussi, dans toute la mesure de ses moyens, des étrangers qui ont demandé refuge à l'ambassade de France. J'ai moi-même demandé qu'on ne ferme pas les grilles aux Chiliens qui demandaient asile.

En ce qui concerne nos compatriotes, je n'insisterai pas sur le volumineux dossier que j'ai ouvert devant le président de la ligue des droits de l'homme, M. Daniel Mayer, qui est venu me voir le 27 septembre pour me demander ce que je faisais dans cette affaire et où en étaient les démarches entreprises par l'ambassade de France et les différents consulats. Il est sorti de mon bureau parfaitement conscient de nos efforts et certain qu'ils n'étaient pas faciles à réaliser. Nous avons assuré la protection de nos ressortissants : soixante-dix-sept personnes ont été libérées ; elles sont en sécurité soit sur place, soit en France. Croyez-moi, ce n'était pas facile ! Plusieurs cas particuliers se sont présentés. M. Rocard avait personnellement appelé mon attention sur celui de M. Carvalho, un franco-brésilien dont on pouvait contester la nationalité française. Dès que j'ai reçu le télégramme de M. Rocard, M. Jobert et moi-même avons immédiatement fait notre devoir. M. Carvalho a été libéré et il est actuellement en sécurité hors du territoire chilien.

Je rends publiquement hommage à notre ambassade et à nos consulats pour ce qu'ils ont fait. Croyez-moi : il n'y a pas une seule instruction donnée par M. Jobert dans cette affaire dont nous pourrions par la suite avoir à rougir.

Permettez-moi d'ajouter que certaines des démarches qui ont été faites auprès du ministre des affaires étrangères témoignent d'arrière-pensées qui ont quelque chose à voir avec la politique mais pas avec la vérité. J'en veux pour exemple le télégramme reçu, le 17 octobre, au ministère des affaires étrangères et ainsi libellé : « Exigeons rapatriement immédiat de François Meunier, chercheur au C. N. R. S., bloqué à l'ambassade de France au Chili. » C'était signé : « Un groupe de chercheurs du C. N. R. S. » Ces chercheurs ont gardé l'anonymat, ce que je regrette, car j'aurais été en mesure de leur écrire personnellement.

Ils m'envoient donc un télégramme comminatoire le 17 octobre, comme si nous dormions, comme si nous n'étions pas en alerte constante à propos de ces événements. Mais ils étaient mal informés car, depuis le 3 octobre, c'est-à-dire deux semaines avant l'envoi du télégramme, François Meunier, son épouse et leur fils, grâce à l'action de notre consulat et de notre ambassade, prenaient l'avion à Santiago pour Paris, munis des sauf-conduits nécessaires.

Se pose également le problème général des étrangers, Chiliens ou ressortissants des pays voisins, qui se sont réfugiés à l'ambassade. Là aussi, nous avons fait tout notre devoir, je le répète. Je ne vous citerai pas de noms. N'attendez pas de moi que je manque à une discrétion, ce qui, pour des raisons que vous comprendrez, pourrait porter atteinte à nos efforts. Mais quand il s'est agi de donner asile à des Chiliens ou à des ressortissants d'autres pays sud-américains, qui étaient en danger de mort ou physiquement menacés, vous ne pensez tout de même pas que nous avons fermé les grilles de l'ambassade et que nous les avons laissés abattre dans la rue. Naturellement, ils sont à l'ambassade.

M. André Méric. Vous auriez été des criminels !

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Bien sûr ! C'est pourquoi je ne peux pas laisser dire que nous n'avons pas fait tout notre devoir. Au contraire, nous avons fait tout ce qu'il fallait.

En outre, nous avons déclaré, en qualité de membre du conseil exécutif du haut commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés, que la France est prête à prendre sa part dans l'accueil de ces réfugiés. Notre pays étant terre d'asile, nous sommes, là aussi, prêts à faire notre devoir. Mais je demande à chacun de comprendre que la condition absolue de l'efficacité de cette action est la discrétion. La sécurité et même la vie des Chiliens et des étrangers qui ont bénéficié de l'asile diplomatique français sont à ce prix.

Tout ce que je peux dire actuellement, c'est qu'un certain nombre d'entre eux — plus d'une vingtaine — sont actuellement à l'ambassade de France et que nous nous efforçons de négocier, avec les autorités chiliennes, leur sort définitif. Je le dis solennellement : la France a ouvert les grilles de l'ambassade ; elle les a accueillis ; elle ne les a pas livrés et, naturellement, ne les livrera pas. Mais faut-il encore, et ce n'est pas tellement facile, qu'ils soient ensuite en mesure de quitter l'ambassade, où ils ne peuvent rester éternellement, pour gagner un autre territoire, sans être inquiétés et munis de sauf-conduits. Et là, nous avons une négociation extrêmement difficile à mener.

Comme vous le savez, en raison des troubles qui se produisent dans ce continent, les Etats d'Amérique latine se sont engagés, par la convention de Caracas, à reconnaître à leurs ambassades respectives un droit d'asile mutuel pour tout réfugié s'adressant à elles.

Mais, je le répète, le problème n'est pas simplement qu'ils y trouvent asile ; c'est ensuite qu'ils en sortent et puissent quitter le pays sans être inquiétés et munis de sauf-conduits. Or nous nous trouvons là devant une difficulté. La France n'étant pas un pays d'Amérique latine et n'ayant pas, à ce titre, signé la convention de Caracas, elle ne peut pas s'en prévaloir vis-à-vis des autorités chiliennes pour demander des sauf-conduits.

Mais le Chili fait tout de même partie de l'Amérique latine et puis il y a la coutume. Seulement, en ce qui concerne ces réfugiés à l'ambassade de France, il est évident que l'octroi d'un sauf-conduit n'est pas automatique et ne pourra intervenir s'il n'y a pas négociation préalable. C'est précisément cette négociation que nous avons engagée. En tout cas — je le répète — la France ne livrera pas ces réfugiés.

M. Duclos m'a interrogé sur les possibilités de nos missions au Chili et je vais m'en expliquer. Mais je voudrais auparavant noter à l'intention de MM. Périquier et Duclos qu'il y a une contradiction dans leur raisonnement lorsqu'ils nous disent, d'une part, qu'il faut agir — et ils ont raison sur le plan humanitaire — en faveur des personnes menacées, qu'il s'agisse de Français, de Chiliens ou de ressortissants de pays tiers et, d'autre part, que nous devrions pas entretenir des relations diplomatiques avec les nouveaux dirigeants du pays car alors, de quels moyens disposons-nous pour agir ?

M. Jacques Duclos. On tient compte de ce qui existe. Vous avez adopté une attitude. Que faites-vous compte tenu de cette attitude ?

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Je vous réponds, monsieur Duclos, que, sans elle, nous aurions été hors d'état d'accomplir cette action humanitaire.

D'autre part, je ne veux pas me dérober à la question que vous m'avez posée au sujet d'une mission chilienne en France. Je puis vous affirmer qu'aujourd'hui, à seize heures, je n'avais été saisi d'aucune information à cet égard. Mais peut-être êtes-vous mieux informé que moi sur les intentions du Gouvernement de M. Pinochet ? (*Sourires à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je l'ai simplement lu !

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Je vous assure que je n'ai aucune information.

Je crois avoir ainsi répondu en même temps à M. Duclos et à M. Périquier.

Vous avez longuement insisté sur l'action que nous menons, mais celle-ci, pour être efficace, doit être discrète. Quant à affirmer que nous sommes restés de glace ou que nous avons approuvé le gouvernement chilien, j'ai dit ce qu'en pensait le Gouvernement.

Le 13 octobre, le Président de la République est intervenu au conseil des ministres, déclarant qu'il déplorait la fin tragique du président Allende.

En vous écoutant, on dirait que le Gouvernement français a approuvé la mort du président Allende ! Or il a envoyé personnellement ses condoléances à la veuve du président.

Vous avez évoqué le cas de Pablo Neruda à qui nous avons rendu, nous Français, un hommage particulier avant qu'il ne disparaisse en l'élevant, en sa qualité d'ambassadeur du Chili à Paris, à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur, et précisément au moment de ces tragiques événements, notre chargé d'affaires est allé lui en épingler les insignes sur son lit de mort. En outre, le jour de ses obsèques, le 25 septembre, l'ambassadeur de France — avec celui de Roumanie, je le signale, monsieur Duclos, car c'est le seul représentant étranger qui se soit déplacé en la circonstance — est allé, au nom du Gouvernement, rendre au grand disparu, l'hommage qu'il méritait.

La présence du représentant de la France à cette cérémonie dont les détails sont, je pense, présents à nos mémoires, ainsi que le fait que nous ayons décerné les insignes de grand officier de la Légion d'honneur à Pablo Neruda, et cela en plein drame, montrent — et, je pense, avec assez d'éclat — l'indépendance de jugement dont nous avons entendu faire preuve en ces circonstances.

Dois-je ajouter que le 9 octobre, au cours du débat à l'Assemblée nationale, le Premier ministre a également déploré le renforcement, par la junte, du pouvoir légal de Santiago, en indiquant que notre vocation n'est pas de dénoncer ou d'exiger ou de menacer, mais de développer, dans la vie internationale, le sens du devoir des Etats les uns envers les autres.

C'est ainsi, et non par une méthode de propagande publique, que nous avons le plus de chance de faire entendre la voix de la raison, d'obtenir que rien d'irréparable ne soit accompli au Chili. Notre but est, en effet, d'aider ce pays à revenir à sa tradition démocratique.

Cet irréparable — je n'hésite pas à le dire à M. Duclos et à M. Périquier — nous l'avons craint un instant pour M. Corvalan, le secrétaire général du parti communiste chilien.

Croyez-vous que, là encore, nous soyons restés de glace, indifférents, sinon approuvateurs ? Vous semblez ignorer une démarche, qui a été rendue publique, mais que vous ne paraissez pas connaître, effectuée immédiatement par M. le ministre des affaires étrangères français, lequel est intervenu personnellement auprès du gouvernement de Santiago en faveur de M. Corvalan.

Si nous n'avions aucun représentant à Santiago, cette démarche aurait été rendue plus difficile, et si elle a pu aboutir c'est grâce à la discrétion observée en la circonstance.

Encore une fois, il ne faut pas adopter une attitude contradictoire en disant que notre Gouvernement ne doit avoir aucun lien avec celui du Chili et en même temps qu'il lui faudrait s'efforcer d'influer sur lui.

Je vous le dis en conscience : la voie que nous avons choisie, pour n'être pas celle des déclarations publiques, démontre clairement, je le crois, que le Gouvernement français n'a pas failli à sa mission traditionnelle de défense de la personne humaine, de la liberté et de la démocratie. (*Applaudissements sur plusieurs travées au centre et à droite.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Je vous prie de m'excuser de prolonger le débat de quelques minutes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous expliquez qu'actuellement, quel que soit le changement de régime politique qui intervient dans une nation, automatiquement le nouveau Gouvernement est reconnu et le Gouvernement français poursuit avec lui non seulement les relations diplomatiques mais aussi toutes autres relations. Je veux bien l'accepter.

Mais ce que nous vous reprochons, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que nous reprochons au Gouvernement, ce que nous reprochons au Président de la République, ce n'est pas l'action humanitaire que vous avez menée — si vous ne l'aviez pas fait, vous auriez été des criminels — c'est de ne pas avoir condamné un putsch militaire qui a détruit une république et une démocratie voulue par la majorité d'un peuple.

Nous vous le reprochons, en ce qui nous concerne, avec une vive insistance car nous sommes de ceux qui ont connu un drame qui s'est déroulé de l'autre côté des Pyrénées : la guerre civile espagnole. Nous avons connu les crimes et les atrocités commis alors dans chaque camp. Mais ce qui se passe actuellement au Chili, compte tenu des informations que nous possédons, est encore pis que ce qui s'est passé en Espagne et c'est cela que nous condamnons à travers les protestations justifiées de notre ami Périquier et de M. Duclos.

La condamnation du putsch militaire par le Président de la République parlant au nom de la France aurait rehaussé le prestige démocratique de notre pays à travers le monde.

Nous regrettons et déplorons que cela n'ait pas été fait. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

NOMINATIONS A DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe socialiste et le groupe des républicains indépendants ont présenté des candidatures pour diverses commissions.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame Mme Brigitte Gros, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Auguste Amic, démissionnaire ;

M. Roger Houdet, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de Mlle Odette Pagani, démissionnaire ;

Mlle Odette Pagani, membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Roger Houdet, démissionnaire.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 25 octobre 1973, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant du 31 janvier 1973 à la convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale, signée le 5 janvier 1950, modifiée et complétée par les avenants des 8 février 1966 et 13 février 1969. [N° 373 (1972-1973) et 14 (1973-1974). — M. Jean Lhospied, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

2. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie, signé à Paris le 3 novembre 1972. [N° 377 (1972-1973) et 15 (1973-1974). — M. Jean Lhospied, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, signée à Oslo le 15 février 1972. [N° 378 (1972-1973) et 16 (1973-1974). — M. Raymond Boin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, tendant à réglementer la location du droit de pêche aux groupements de marins-pêcheurs professionnels dans certains étangs salés privés du littoral. [N° 4, 201 (1969-1970), 352 (1972-1973) et 20 (1973-1974). — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des affaires étrangères et du Plan.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 24 octobre 1973, à dix-huit heures.)

5. — Discussion éventuelle des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur la proposition de loi tendant à préciser que l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 s'applique à tous les baux commerciaux à renouveler avant le 1^{er} janvier 1975.

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de la loi du 12 avril 1971 relative à la production, au commerce, à l'utilisation des chevaux et mulets. [N° 339 (1972-1973) et 24 (1973-1974). — M. Alfred Kieffer, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

7. — Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 55-1533 du 28 novembre 1955 relative aux appellations d'origine des fromages. [N° 374 (1972-1973) et 21 (1973-1974). — M. Paul Malassagne, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 24 octobre 1973, à dix-huit heures.)

8. — Discussion du projet de loi relatif aux appellations d'origine en matière viticole. [N° 375 (1972-1973) et 22 (1973-1974). — M. Jean Francou, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan ; avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Pierre Brousse, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 24 octobre 1973, à dix-huit heures.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Errata.

Au compte rendu intégral de la séance du 18 octobre 1973.

Intervention de M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission de législation.

Page 1397, 2^e colonne, à l'avant-dernier alinéa :

Rétablir les trois dernières lignes dans le texte suivant :
« Ne pensez-vous pas même qu'il serait dangereux de n'utiliser cette procédure qu'à toute extrémité ? »

Séance du 18 octobre 1973, page 1435 (1^{re} colonne) :

NOMINATION DE RAPPORTEURS

Au lieu de :

« Départements d'outre-mer : M. André Armengaud »,

Lire :

« Départements d'outre-mer : M. Georges Lombard ».

Au lieu de :

« Développement industriel et scientifique : M. Georges Lombard »,

Lire :

« Développement industriel et scientifique : M. André Armengaud ».

Nomination de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du mardi 23 octobre 1973 :

Le Sénat a nommé :

Mme Brigitte Gros, pour siéger à la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Auguste Amic (démissionnaire) ;

M. Roger Houdet, pour siéger à la commission des affaires culturelles, en remplacement de Mlle Odette Pagani (démissionnaire) ;

Mlle Odette Pagani, pour siéger à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Roger Houdet (démissionnaire).

PETITIONS

REponses DES MINISTRES

SUR LES PÉTITIONS QUI LEUR ONT ÉTÉ ENVOYÉES PAR LE SÉNAT

(Application de l'article 89 du règlement.)

Pétition n° 44 du 18 février 1972. — M. Raoul Genet, 21, boulevard du 11-Novembre, Toulon (83), demande réparation de la spoliation dont il a été victime dans une affaire intéressant une acquisition immobilière en Espagne.

Cette pétition a été envoyée le 22 janvier 1973, sur le rapport de M. Jean Nayrou, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à M. le ministre des affaires étrangères.

REponse DE M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, le 8 octobre 1973.

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 22 janvier dernier, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés rencontrées par M. Raoul Genet à l'occasion de l'acquisition d'une propriété située dans la région de Malaga et me transmettre, conformément à la décision de la commission des pétitions du Sénat, le dossier

de la requête formée par M. Genet. Ayant estimé que, s'il paraissait difficile d'espérer quoi que ce soit sur le fond du litige vu son caractère privé, rien en revanche ne s'opposait à ce que M. Genet rentrât en possession des fonds encore consignés par la justice espagnole, la commission a souhaité connaître l'opinion du ministère des affaires étrangères sur cette affaire.

Dès réception de ce dossier, que vous voudrez bien trouver ci-joint en retour, mes services n'avaient pas manqué d'interroger à ce sujet nos représentants en Espagne qui, depuis plusieurs années déjà, se sont penchés sur l'évolution du litige en question.

En 1961, M. Genet avait acheté, en bordure du quartier résidentiel de Malaga, une propriété dont il s'aperçut rapidement qu'il avait mal apprécié la valeur réelle. En effet, tandis que des servitudes non prévues au contrat de vente apparaissaient, M. Genet se rendait compte que sa propriété, qui aurait dû avoir une superficie de 60 hectares, n'en comptait en réalité que 40. La loi espagnole, analogue sur ce point à la loi française, offrait à l'acquéreur deux possibilités : soit demander la résolution de la vente, soit solliciter auprès du vendeur un accord en vue d'une réduction de prix. Mme de la Penas, ancienne propriétaire, se refusa à la solution amiable. C'est alors que, de son propre chef, M. Genet décida de suspendre ses paiements et, au lieu de prendre la précaution d'en consigner les fonds auprès d'un notaire, se contenta de les déposer à son propre compte bancaire. Cette situation permit au vendeur, conformément à la loi, d'attaquer M. Genet en résolution de vente pour inexécution de ses obligations. En 1962, le tribunal compétent prononça cette résolution. M. Genet entreprit alors une procédure de revision, d'ailleurs non suspensive ; mais sans que le tribunal suprême se fût encore prononcé, une ordonnance d'expulsion fut décidée et exécutée. Cette opération fut menée sans ménagement, mais il n'apparaît pas qu'il y ait eu la moindre irrégularité dans la procédure.

Notre ambassadeur à Madrid, qui a suivi cette affaire de près et a entretenu avec M. Genet une nombreuse correspondance, a par ailleurs transmis en juillet et novembre 1966 deux requêtes présentées par l'intéressé au chef de l'Etat espagnol, qui n'a pas cru devoir y répondre. En 1971, toutes les voies de recours ordinaires étant épuisées, M. Genet a informé notre ambassade qu'il se proposait de faire déclarer la « nullité radicale de la procédure ». Il exprimait à cet égard le souhait d'être assisté par l'avocat de l'ambassade. Il lui fut répondu qu'il ne lui servirait de rien que l'avocat fût celui de l'ambassade, car ce dernier n'exerce nullement un emploi officiel et son rôle n'est que d'assister notre représentation de ses conseils à titre privé.

D'après les renseignements obtenus par notre consul à Malaga, il convient de préciser par ailleurs que, de l'avis du juge de première instance n° 1 de Malaga, les décisions judiciaires déjà entrées en vigueur ne paraissent susceptibles d'aucun recours.

En ce qui concerne les sommes appartenant à l'intéressé qui continuent d'être consignées par la justice espagnole, il apparaît que M. Genet, qui n'a pas répondu aux convocations répétées du juge, a été vainement invité à prendre un avocat et à se constituer un avoué, en vue de le représenter devant les instances judiciaires qui seraient chargées de se prononcer sur ses demandes de remboursement. Notre ambassade estime que M. Genet aurait intérêt à prendre contact le plus tôt possible avec le juge de Malaga afin de pouvoir entamer une action en restitution des fonds bloqués.

Il paraît en conclusion inexact d'affirmer, comme le fait M. Genet dans sa pétition, que celui-ci n'a bénéficié d'aucune « manifestation de soutien » de la part de nos représentants en Espagne. La volumineuse correspondance dont cette affaire a fait l'objet et les nombreuses démarches effectuées tant par notre consulat à Malaga que par notre ambassade à Madrid en faveur de notre compatriote attestent bien le contraire. Au demeurant, comme l'a bien vu la commission des pétitions, il n'était pas possible à l'administration française d'intervenir dans le déroulement de la procédure judiciaire espagnole. Sans doute est-il regrettable pour M. Genet qu'il se soit trouvé malencontreusement au centre d'un litige dont la spéculation immobilière n'était pas le moindre ressort, mais force est de constater que ses interventions répétées l'ont conduit dans une impasse et ont fini en même temps par mettre en échec la bonne volonté de tous ceux auxquels il a fait appel, y compris celle de ses avocats.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Signé : MICHEL JOBERT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 OCTOBRE 1973

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Société anonyme (évaluation d'améliorations).

13482. — 23 octobre 1973. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'une société anonyme qui a pris à bail divers locaux appartenant à l'un de ses administrateurs et lui demande, dans le cas où il a été prévu que toutes les améliorations devront revenir gratuitement au bailleur en fin de bail, comment doit être déterminée la valeur vénale desdites améliorations.

Société anonyme (bénéfice imposable).

13483. — 23 octobre 1973. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'une société anonyme utilisant à des fins professionnelles une voiture de tourisme appartenant à l'un de ses administrateurs, et lui demande de lui préciser si la quote-part des frais réels inhérents à l'usage de la voiture pour le compte de l'entreprise (essence, assurance, réparations, par exemple) constitue une charge déductible du bénéfice imposable de ladite société et, dans l'affirmative, le cas échéant, sous réserve de quelles justifications (nombre de kilomètres réellement parcourus ou quote-part de frais évalués forfaitairement).

Société de fait : estimation des frais de nourriture du personnel.

13484. — 23 octobre 1973. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'une société de fait composée de deux associés A et B dans laquelle une partie du personnel est nourrie par A et lui demande de bien vouloir lui préciser :

1° Si l'estimation du coût réel de la nourriture peut être comptabilisée au crédit du compte courant de A pour le cas d'un salarié dont la rémunération ne dépasse pas le plafond et dont la fiche de paie se résume comme suit :

Salaire brut (en espèces).....	80 F
Avantages en nature (évaluation Société Sale).....	20
Total	100 F
Retenues ouvrières.....	— 8 F
Avantages (nourriture).....	— 20
Net perçu	72 F

ou s'il y a lieu, au contraire, de virer seulement le chiffre de 20 francs lors de la centralisation du livre de paie.

2° Si la solution exposée est applicable *mutatis mutandis* dans le cas d'un gérant de S. A. R. L. ou d'administrateur de société anonyme.

3° Si la lettre du directeur général des contributions directes à la confédération de défense du petit commerce (cf. note du comité des directeurs de la Seine du 20 janvier 1973, n° 246) est toujours applicable dans le cas d'un salarié dépendant du commerce de l'alimentation.

Rentes viagères : revalorisation.

13485. — 23 octobre 1973. — M. Pierre Brousse rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que dans sa réponse en date du 25 août 1973 à la question écrite n° 1997 du 6 juin 1973 de M. Tissandier, député, il avait indiqué que ses services procédaient à l'étude des « conditions dans lesquelles une nouvelle revalorisation des rentes viagères pourrait être envisagée dans le cadre du projet de loi de finances pour 1974, dans la mesure des possibilités budgétaires », en faveur des retraites mutualistes des anciens combattants. Il lui demande quelles dispositions il compte proposer pour satisfaire à cette revendication légitime en raison de la dépréciation monétaire actuelle

Statut du corps de l'inspection de la jeunesse, des sports et des loisirs : publication.

13486. — 23 octobre 1973. — M. Michel Darras rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) la conclusion de la lettre P/4891-CL/CF que lui avait adressée le 23 novembre 1972 son prédécesseur au secrétariat d'Etat : « je suis trop conscient des lourdes responsabilités exercées par les inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs pour ne pas maintenir dans toute sa vigueur l'effort déjà déployé, avec la ferme volonté d'un prompt aboutissement du statut ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître à quelle date pourra être enfin publié le statut du corps des l'inspection de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Cotisation de sécurité sociale militaire : trop-perçu.

13487. — 23 octobre 1973. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre de l'économie et des finances que par arrêté n° 77422 du 7 juillet 1972 le Conseil d'Etat vient d'annuler, comme entaché d'excès de pouvoir, le décret du 2 janvier 1969 qui avait porté la retenue de cotisation de sécurité sociale militaire de 1,75 p. 100 à 2,75 p. 100 à compter du 1^{er} octobre 1968, et lui demande à quelle date cet arrêté aura une portée pratique, les trésoriers-payeurs généraux semblant n'avoir encore reçu aucune instruction pour le remboursement des sommes correspondantes à 1 p. 100 à compter du 1^{er} octobre 1968.

Infractions au code de la route : procédés électroniques de contact.

13488. — 23 octobre 1973. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'intérieur s'il n'estime pas que l'utilisation des procédés électroniques mis en œuvre à l'encontre des automobilistes en infraction, dépourvus de tout procès-verbal de constat dressé contradictoirement et donnant lieu à une notification de contravention plusieurs mois après l'incident, sont contraires à la tradition française du droit.

Vétusté des locaux du lycée Louis-le-Grand (Paris).

13489. — 23 octobre 1973. — M. Jean-François Pintat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'état particulièrement vétuste des locaux du lycée Louis-le-Grand, à Paris. Il lui signale les dangers encourus par les élèves en raison de l'insécurité des locaux : risques de courts-circuits, planchers effondrés, insuffisance des installations sanitaires (douches froides, un seul W.-C. par étage), état déplorable des cuisines, etc. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures prévues pour remédier à cette situation.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le délai réglementaire.**

PREMIER MINISTRE

N° 9996 Marcel Martin; 11527 Jean Francou; 11972 Pierre Schiélé; 12004 Edmond Barrachin; 12316 Jean Colin; 12342 André Diligent; 12388 Henri Caillavet; 12482 André Diligent; 12522 Francis Palmero; 12633 Michel Darras; 12652 Roger Poudonson; 12748 André Méric; 12959 André Aubry; 13024 Roger Poudonson.

**Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre
(jeunesse, sports et loisirs).**

N° 10601 Jean Legaret; 11930 Jean Sauvage; 12437 Jean Francou; 12449 Guy Schmaus; 12515 Guy Schmaus.

**Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre
(fonction publique).**

N° 13071 Yves Estève; 12171 Hubert d'Andigné.

AFFAIRES CULTURELLES

N° 10092 Marie-Thérèse Goutmann; 10435 Georges Cogniot; 11024 Michel Kauffmann; 12494 Pierre Giraud; 13046 Michel Miroudot; 13047 Michel Miroudot; 13259 Michel Miroudot.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 12863 Francis Palmero; 12891 Francis Palmero; 13168 Francis Palmero; 13173 Francis Palmero.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

N° 11525 Octave Bajoux; 11569 Jacques Eberhard; 11946 Pierre-Christian Taittinger; 11964 Jacques Pelletier; 12529 Geoffroy de Montalembert; 12923 Marcel Souquet; 12984 Marcel Lambert; 13001 Marcel Gargar; 13034 Ladislav du Luart; 13090 Louis Martin; 13152 Marcel Brégégère; 13167 Francis Palmero; 13186 Léon David; 13219 Jacques Pelletier; 13248 Jean Cluzel; 13255 Jean-Pierre Blanchet; 13266 René Touzet; 13281 André Méric.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME**

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger; 10939 Pierre Giraud; 13066 Michel Sordel; 13206 Hector Viron; 13297 Francis Palmero; 13299 Jean-François Pintat.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 12675 Michel Darras; 12804 René Touzet; 12842 Pierre Giraud; 13054 Raoul Vadepiéd; 13120 Roger Poudonson; 13252 Marcel Darou; 13287 Marcel Souquet.

ARMEES

N° 13298 Francis Palmero.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 11390 André Méric; 13229 Hector Viron.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 10036 Marcel Martin; 10978 Henri Caillavet; 11011 Henri Caillavet; 11074 Pierre-Christian Taittinger; 11155 Fernand Lefort; 11221 Léopold Heder; 11692 Jean Cluzel; 11902 André Mignot; 11919 Jean Collery; 11987 Marcel Brégégère; 11988 Robert Liot; 12005 Edgar Tailhades; 12006 Francis Palmero; 12140 André Méric; 12208 Michel Sordel; 12346 Raoul Vadepiéd; 12439 Roger Poudonson; 12562 Robert Liot; 12577 Modeste Legouez; 12764 Francis Palmero; 12814 Robert Liot; 12844 Pierre Giraud; 12871 Auguste Amic; 12904 Robert Liot; 12953 Pierre Labonde; 12963 Pierre Maille;

12992 Yvon Coudé du Foresto; 13015 Lucien de Montigny; 13080 Maurice-Bokanowski; 13095 Hubert d'Andigné; 13133 Yves Durand; 13201 Michel Kauffmann; 13205 Henri Caillavet; 13213 Jacques Pelletier; 13221 Robert Liot; 13224 Pierre Giraud; 13243 Jean Cauchon; 13250 André Morice; 13284 André Diligent; 13296 Francis Palmero.

EDUCATION NATIONALE

N° 8219 Georges Cogniot; 12401 Félix Ciccolini; 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 12654 Emile Durieux; 12661 Roger Poudonson; 12666 Catherine Lagatu; 12724 Georges Cogniot; 12932 Auguste Pinton; 12985 Jean Colin; 13053 Jean Legaret; 13083 Catherine Lagatu; 13146 Louis Namy; 13209 Jean Colin; 13241 André Aubry; 13251 Jean Collery; 13272 Georges Cogniot; 13274 Georges Cogniot.

INTERIEUR

N° 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 12123 Pierre Giraud; 12373 Henri Caillavet; 12376 André Fosset; 12593 Henri Caillavet; 12808 Jean Cluzel; 12860 Pierre Giraud; 12982 Henri Terré; 13144 Henri Caillavet; 13176 Francis Palmero; 13200 Michel Kauffmann; 13249 Marcel Souquet.

JUSTICE

N° 13290 Henri Caillavet.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

N° 11001 Ladislav du Luart; 11926 André Diligent; 12802 Fernand Chatelain; 12829 Jean Cluzel; 13039 Joseph Raybaud; 13093 Jean Cluzel; 13135 Marie-Thérèse Goutmann; 13228 Hector Viron; 13244 Marcel Souquet.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 11576 Marcel Martin; 11693 Louis de La Forest; 11882 Catherine Lagatu; 11965 Arthur Lavy; 12100 Jean Cluzel; 12292 Joseph Raybaud; 12418 Jean Cluzel; 12491 Jean Cluzel; 12566 Jean Cluzel; 12679 Marcel Guislain; 12911 Jean Sauvage; 12914 Joseph Raybaud; 12921 Francis Palmero; 12998 Paul Guillard; 12999 Pierre Schiélé; 13002 Marcel Gargar; 13097 Bernard Lemarié; 13110 Guy Schmaus; 13117 Charles Bosson; 13172 Marcel Martin; 13179 Guy Schmaus; 13180 Guy Schmaus; 13191 Jacques Duclos; 13195 Jean Mézard; 13215 Jacques Eberhard; 13235 André Aubry; 13236 André Aubry; 13245 Marcel Souquet; 13253 Marcel Mathy; 13288 Henri Caillavet; 13289 Henri Caillavet; 13291 Jean Mézard.

TRANSPORTS

N° 13210 Jean Colin; 13242 René Tinant.

TRAVAIL, EMPLOI, POPULATION

N° 13197 André Aubry.

**REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES**

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

Exploitation d'un gisement de bauxite : sauvegarde du site.

12321. — M. Roger Delagnes expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement qu'un entrepreneur a été autorisé à exploiter le gisement de bauxite du Mas Rouge sur la concession de Maussane, selon des dispositions particulières arrêtées le 21 juillet 1971 à la sous-préfecture d'Arles. Cet entrepreneur est un sous-traitant d'une grande entreprise de produits chimiques. Les conditions qui lui ont été imposées sont les suivantes : limiter transversalement la largeur de l'exploitation et éviter l'écrêtement trop poussé des parties rocheuses vers le Nord, conforter partout où il pourra l'être immédiatement le bord Sud de la tranchée et y procéder à des plantations en liaison avec l'office national des forêts, poursuivre le remblaiement des anciens travaux et y procéder à des plantations, procéder à une réfection des chemins. Il doit aussi respecter les dispositions légales et réglementaires du cahier des charges de la concession de Maussane qui lui ont été rappelées par votre lettre du 27 décembre 1972.

Celui-ci ne semble pas se conformer aux conditions qui lui ont été imposées et qu'il a acceptées sans réserve et il n'apparaît pas qu'un effort sérieux ait été entrepris en vue de sauvegarder l'aspect des lieux et du paysage des Baux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient strictement respectées impérativement les instructions qui ont été données à l'entrepreneur et qu'il a acceptées. (*Question du 15 mai 1973.*)

Réponse. — L'exploitation du gisement de bauxite du Mas Rouge à proximité des Baux est bien antérieure à 1971, et même à la concession accordée par décret du 6 août 1968 à la Société Pechiney pour l'ensemble de la région de Maussane. Par suite d'un accord intervenu entre l'exploitant et la Société Pechiney, l'amodiation partielle de la concession pour le secteur du Mas Rouge a été décidée par décret du 29 octobre 1971. Par ailleurs un arrêté du 26 juillet 1965 a inscrit la chaîne des Alpilles sur l'inventaire des sites, et un décret du 3 décembre 1966 a établi une zone de protection autour du château des Baux, en application du titre III de la loi du 2 mai 1930. A l'occasion de l'amodiation, l'administration a tenu, en s'appuyant sur les textes susvisés, à bien préciser les conditions auxquelles serait désormais soumise l'exploitation : ce fut l'objet de la réunion du 29 juillet 1971 à la sous-préfecture d'Arles, dont l'honorable parlementaire rappelle les conclusions, qui ont été ensuite approuvées par le ministre des affaires culturelles et par le ministre de la protection de la nature et de l'environnement. Il est exact que l'exploitant n'a pas exécuté immédiatement tous les travaux qui lui étaient imposés et après diverses injonctions ver-

bales il a été mis en demeure, en décembre 1972, de respecter les décisions de l'administration, par lettre conjointe des ministres des affaires culturelles et de la protection de la nature et de l'environnement. Parallèlement était rappelée à la Société Pechiney sa responsabilité en tant que titulaire direct de la concession de Maussane. Le ministère de la protection de la nature et de l'environnement a continué à suivre très attentivement l'évolution de l'affaire sur place. C'est ainsi que des difficultés techniques étant apparues pour faire prendre les plantations sur les dépôts de stériles, le ministère de la protection de la nature et de l'environnement a passé un contrat avec l'office national des forêts pour définir les espèces à planter dans ces terrains peu propices aux végétaux, et contrôler ensuite les plantations effectuées par l'exploitant. Un inspecteur général de l'environnement a en outre été envoyé sur place à plusieurs reprises, et pour la dernière fois en octobre 1973. Il résulte de ses dernières constatations que les prescriptions imposées sont maintenant respectées : la carrière ne s'étend pas au-delà des limites fixées ; le « trou Lagier » est presque complètement comblé ; les chemins d'évacuation sont nettoyés et il n'existe pratiquement plus de déversements de poussières sur le paysage environnant. Toutefois, il a été constaté que la végétation qui couronnait la face Nord de la falaise dominant la fouille avait été arasée pour faciliter l'accès des véhicules, sans l'autorisation du service des sites. L'entrepreneur a donc été invité à replanter ce sommet très visible, sous peine des sanctions prévues à l'article 21 de la loi du 2 mai 1930.